

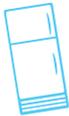


# LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR EN ÎLE-DE-FRANCE

---

**Synthèse**  
&  
zoom sur la filière des **DEEE**,  
des **TLC** et des **DEA**



Synthèse	5
I. La filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	14
1. Périmètre de la filière	14
2. Cadre réglementaire et objectifs de la filière	15
3. Organisation de la filière	16
4. Les mécanismes financiers de la filière	18
5. Modalités de collecte	19
6. Dispositifs de traitement	22
7. La filière en chiffres	23
	
II. La filière Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)	32
1. Périmètre de la filière	32
2. Cadre réglementaire et objectifs de la filière	32
3. Organisation de la filière	33
4. Les mécanismes financiers de la filière	34
5. Modalités de collecte	35
6. Dispositifs de traitement	36
7. La filière en chiffres	37
	
III. La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	40
1. Périmètre de la filière	40
2. Cadre réglementaire et objectifs de la filière	41
3. Organisation de la filière	41
4. Les mécanismes financiers de la filière	44
5. Modalités de collecte	45
6. Dispositifs de traitement	50
7. La filière en chiffres	51
	





# SYNTHÈSE

## LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR EN ÎLE-DE-FRANCE

DONNÉES 2013 • 2014

### 18 filières REP en France

Depuis plus de 20 ans désormais, le secteur des déchets a mis en place un mécanisme de type « pollueur-payeur » appelé « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP). Son principe est simple : lorsque la loi l'impose, **un producteur doit prendre en charge tout ou partie de la gestion des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché**. Cela permet notamment d'inciter les producteurs à réduire l'impact environnemental des biens qu'ils produisent en favorisant la prévention et l'éco-conception. Ce dispositif est également prévu pour

internaliser les coûts de la post-consommation – à savoir la collecte et le traitement des déchets – dans le coût de production des produits. Au dispositif de REP s'est ajouté l'objectif d'atteindre certaines performances de recyclage des déchets concernés. En 2016, en France, on compte 18 filières REP dont 17 opérationnelles. Dans le cadre de ces filières, les metteurs en marché ont la possibilité de répondre à leurs obligations via un système individuel, par un système mutualisé ou en adhérant à un système collectif où ils délèguent leur responsabilité à un éco-organisme.

Frise chronologique de mise en place des filières REP en France



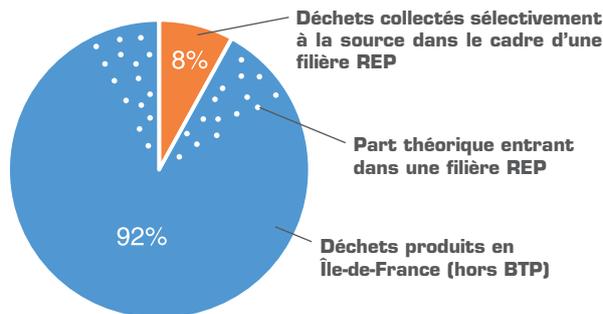
Sur cette frise, on distingue que la création des filières REP peut découler de la législation **européenne** ou **française**, et qu'elle peut aussi être impulsée de manière **volontaire** par les acteurs de la filière eux-mêmes.

AVEC LE SOUTIEN DE

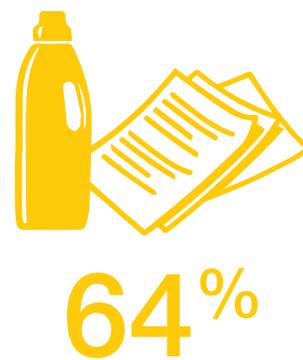


## 8% du gisement francilien de déchets triés par les filières REP

En 2014 en Île-de-France, les déchets **collectés sélectivement à la source dans le cadre d'une filière REP** représentent environ 8% du gisement annuel estimé de déchets d'origines ménagère et professionnelle produits sur le territoire régional (hors déchets du BTP).



Sur le territoire francilien, les tonnages collectés en 2014 de façon sélective dans le cadre de la filière Emballages et de la filière Papiers graphiques représentent à eux seuls 64% de l'ensemble des tonnages collectés sélectivement par une filière REP.



## Des modèles de fonctionnement distincts

Il existe trois modèles de filières REP :

- **les filières financières**, où l'éco-organisme finance les acteurs en charge de la collecte et du traitement des déchets. Il s'agit notamment des collectivités territoriales pour les flux Emballages et Papiers graphiques ; mais aussi des trieurs dans le cadre de la filière Textiles.
- **les filières organisatrices**, où l'éco-organisme est responsable de contractualiser directement avec les opérateurs de collecte et de traitement des déchets et où il prend donc en charge la totalité des coûts de gestion de ces déchets. C'est notamment le cas pour les filières DEEE ou encore Piles & accumulateurs.
- **les filières mixtes** qui proposent à la fois un modèle financier et/ou organisateur. C'est à ce jour uniquement le cas de la filière relative aux Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) d'origine ménagère.

EN 2014  
EN ÎLE-DE-FRANCE

76%

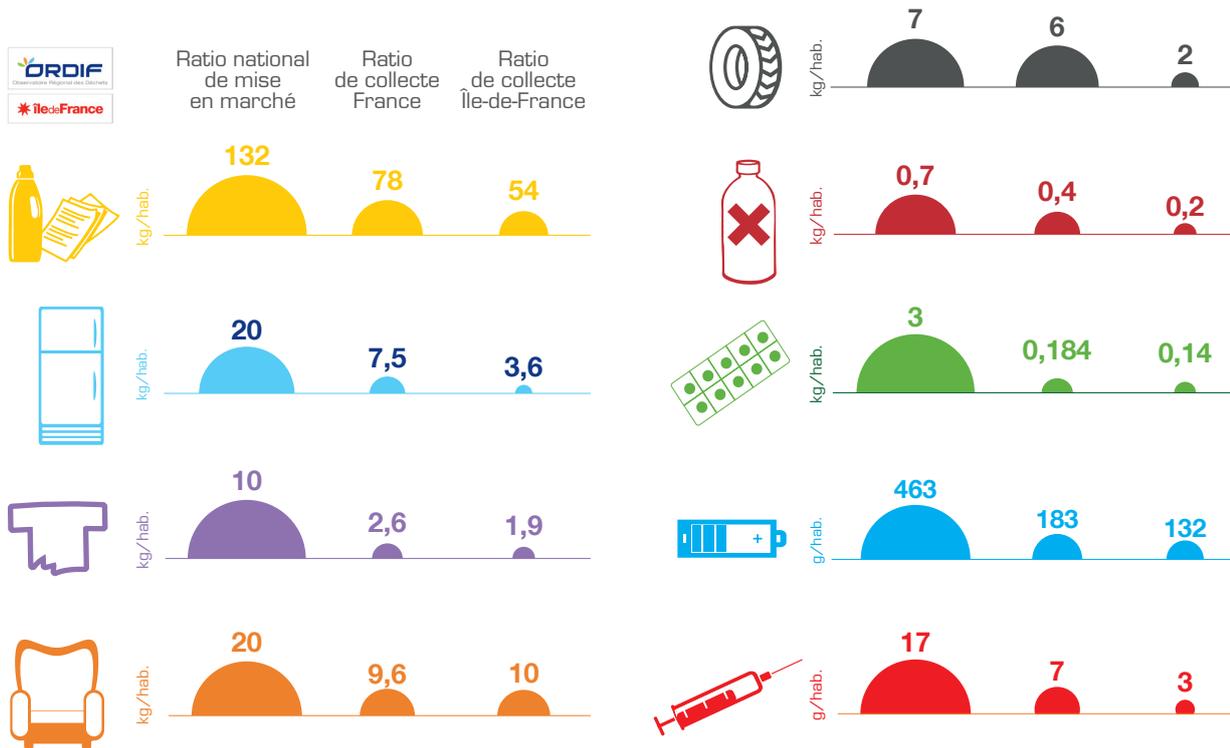
des tonnages collectés sélectivement dans le cadre d'une filière REP via un dispositif financier

## Performances par rapport au gisement théorique

Les performances des filières en matière de collecte sont généralement mesurées par rapport aux quantités de produits mis en marché annuellement. Cette estimation est possible à l'échelle nationale puisque les metteurs en marché sont tenus de déclarer les quantités vendues auprès des différents registres tenus par l'ADEME. Il n'est toutefois pas possible de réaliser cette évaluation à l'échelle régionale ; excepté pour la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en

Auto-Traitement (DASRI-PAT). C'est pourquoi on choisit de comparer le ratio régional de collecte de déchets au ratio national moyen de mise en marché. On utilise cette méthode uniquement pour les filières ménagères où cela fait sens de ramener les tonnages de produits mis en marché et de déchets à des ratios par habitant ; alors qu'il est moins évident de raisonner de cette façon pour les filières relatives à des déchets d'origine professionnelle.

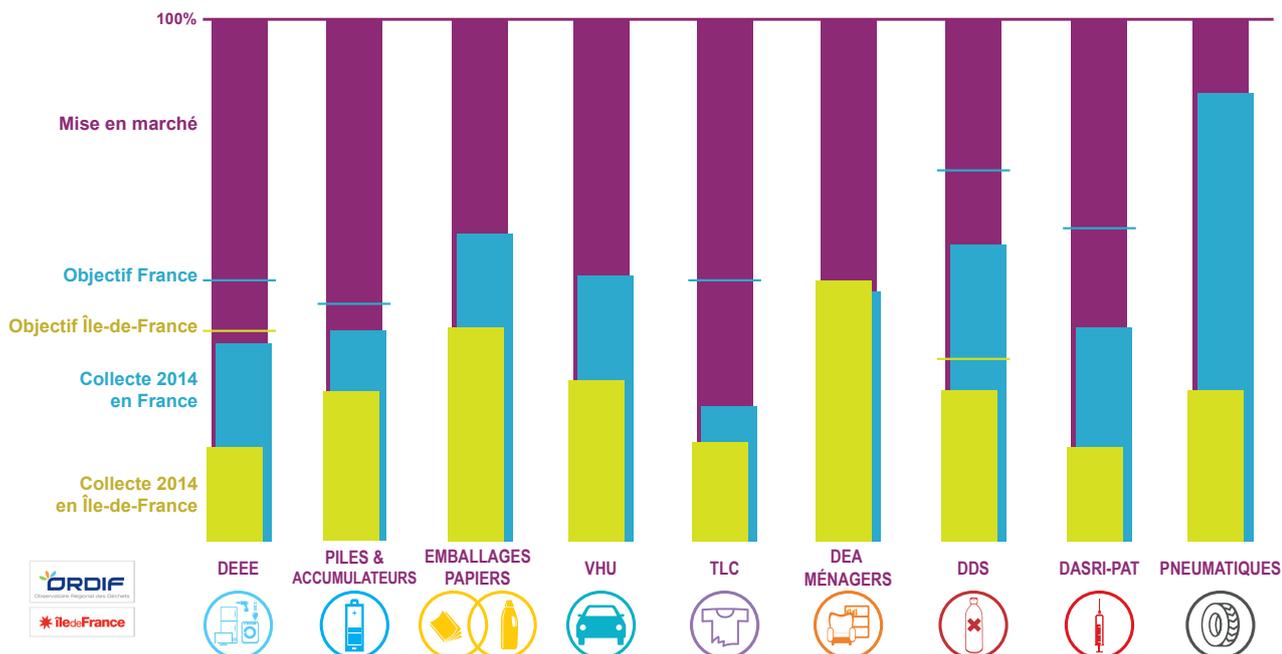
## Performance de collecte des filières REP ménagères en 2014



On observe des disparités entre les filières. Cependant, cette analyse transverse met en évidence que **la région Île-de-France enregistre systématiquement des ratios de collecte inférieurs aux ratios de collecte moyens français** ; excepté pour la filière DEA ménagers. Des solutions adaptées au territoire francilien doivent donc être envisagées pour mobiliser le gisement qui n'est pas

encore collecté sélectivement. Pour chaque filière, des objectifs européens et nationaux sont fixés en fonction de la réglementation dont chacune d'elles dépend. En Île-de-France, comme la région avait déjà la compétence de planification des déchets, des objectifs fixés dans les plans concernaient déjà des flux de déchets entrant dans certaines filières REP en 2014.

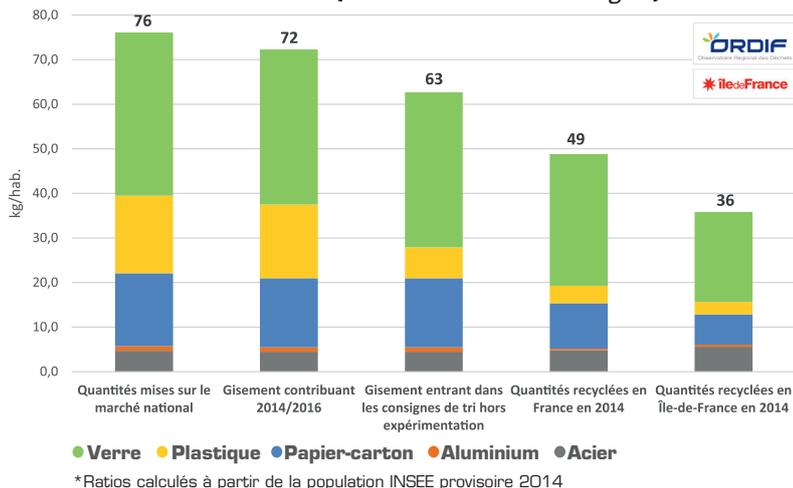
### Les filières REP ménagères



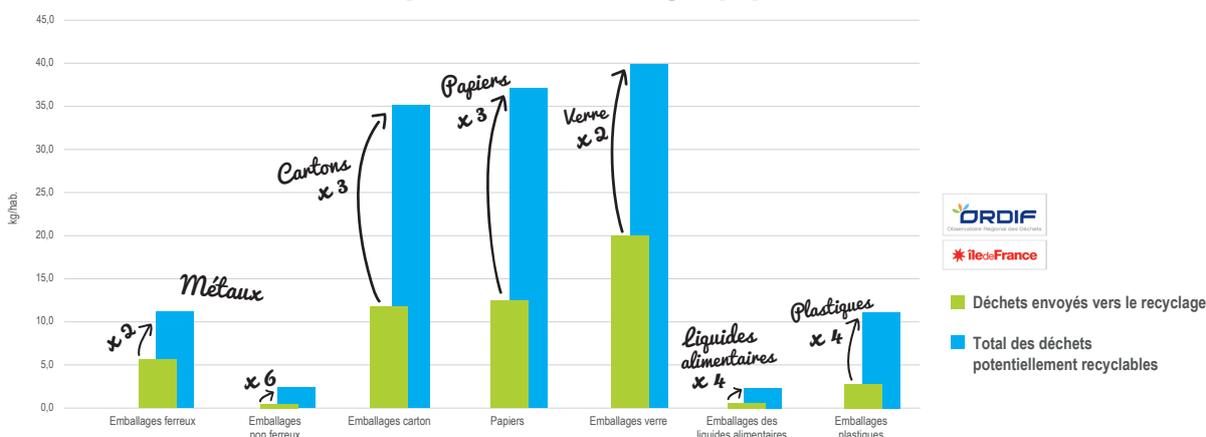
## Taux de captage

Aujourd'hui les ratios de collecte sont loin d'atteindre les ratios de mise en marché sur la plupart des filières. Même si le tonnage de mise en marché ne correspond pas forcément au gisement potentiel de déchets produits, il apparaît que le **potentiel de déchets recyclables, concernés ou pas par une filière REP, reste encore important**. Le graphe sur la filière Emballages illustre bien cette réalité. Les caractérisations réalisées par le SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers sur le flux « Ordures Ménagères résiduelles » montrent en effet qu'en 2015, seulement 22% des papiers sont réellement captés sur son territoire. Par ailleurs, les OMR de la ville de Paris étaient encore constituées de 30% de papiers-cartons et de près de 30% d'emballages (plastique, verre, métal, etc.) en 2013.

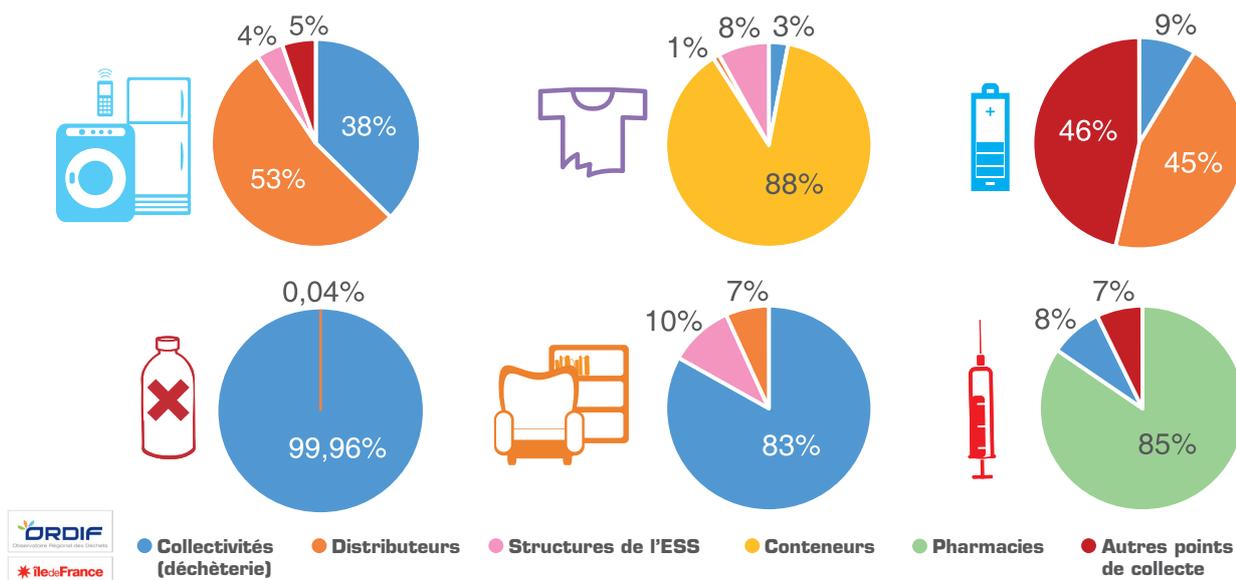
## Champ de la filière Emballages ménagers en 2014 (source : Eco-Emballages)



## Gisement potentiel d'emballages-papiers non triés



## Des modes de collecte propres à chaque filière



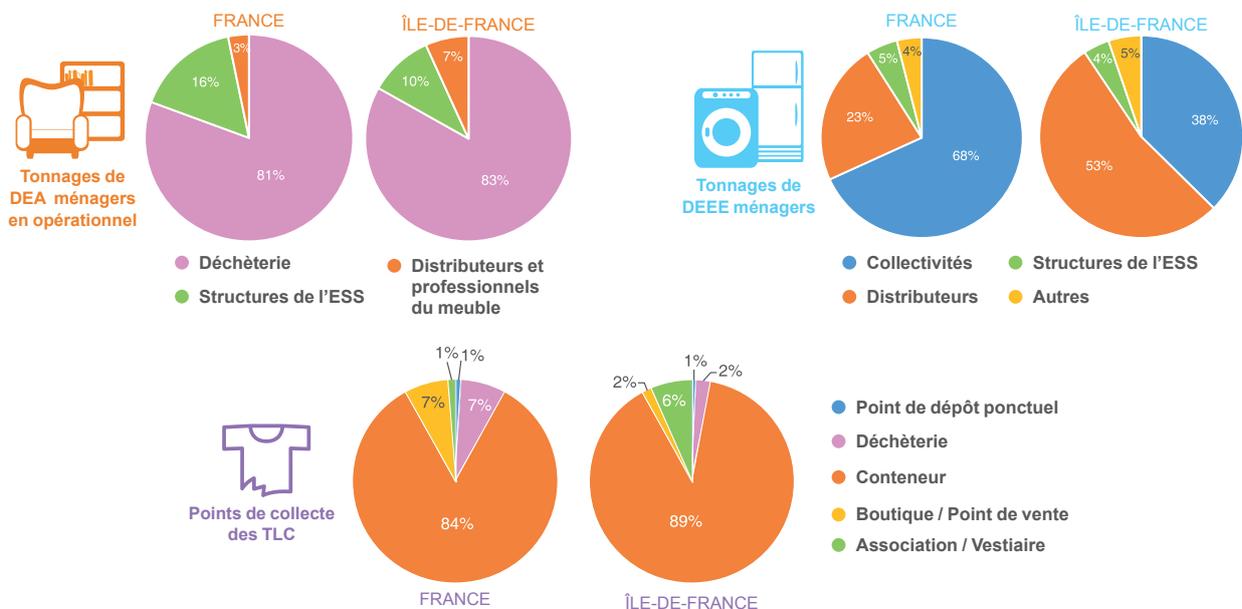
L'analyse transversale des différents modes de collecte déployés par les acteurs des filières REP montre qu'il existe une **grande diversité de modes de collecte** qui sont relativement disparates entre les filières et spécifiques à certaines d'entre elles pour quelques cas. La collecte en déchèterie est par exemple majoritaire pour les filières DEA ménagers et DDS du fait de leur fonctionnement qui s'articule principalement autour de

la collecte dans des bennes dédiées en déchèterie. Les TLC sont quant à eux collectés prioritairement via des conteneurs présents sur les voies publique et privée et appartenant à des opérateurs privés. Enfin, on observe que la plus grande partie des DASRI-PAT est collectée en pharmacie ; et ce du fait de la nature même de la filière qui a pour but de réduire la prise en charge de ces déchets par les collectivités afin de limiter les risques sanitaires.

## Modes de collecte : comparaison France / Île-de-France

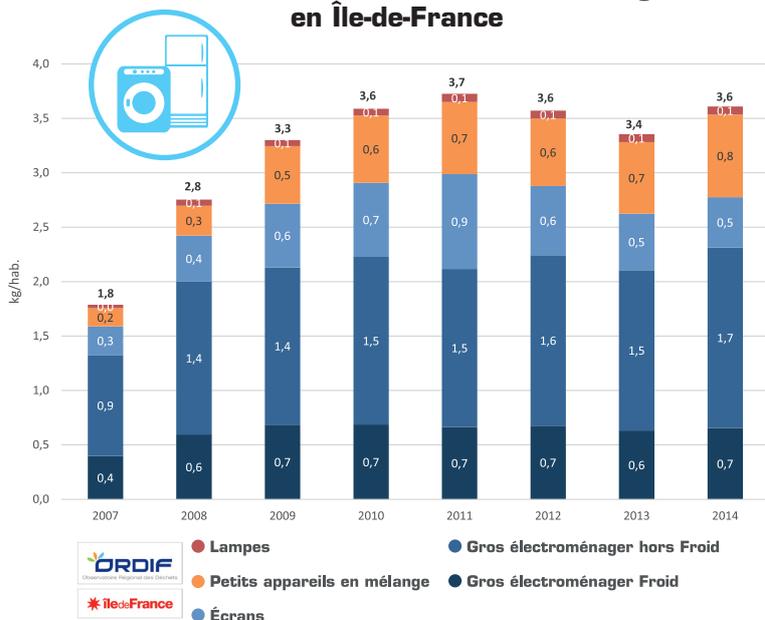
En comparant la situation régionale et la moyenne nationale relatives aux modes de collecte, on constate des similitudes et des différences. Pour la collecte des DEA ménagers, la tendance est la même entre la France et l'Île-de-France en 2014. De même, les points de collecte des TLC sont dans les deux cas majoritairement des conteneurs détenus par des opérateurs privés. En revanche, les modes de collecte des DEEE ménagers en Île-de-France ne suivent pas la tendance moyenne nationale. En Île-de-France, on collecte plus de 50% des DEEE des ménages chez les distributeurs tandis qu'en France, en moyenne, près de 70% des tonnages sont collectés

par les collectivités principalement en déchèterie. Cette disparité ne relève pas d'une meilleure performance de collecte chez les distributeurs (1,9 kg/hab. en Île-de-France pour 1,7 kg/hab. en France) mais plutôt d'une moindre collecte en déchèterie (1,4 kg/hab. en Île-de-France contre 5,1 kg/hab. en France). Cet écart de performance peut en partie s'expliquer du fait de la différence de densité de déchèterie par habitants : en 2013, on compte en effet **une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France quand la France enregistre une moyenne d'une déchèterie pour 14 000 habitants.**

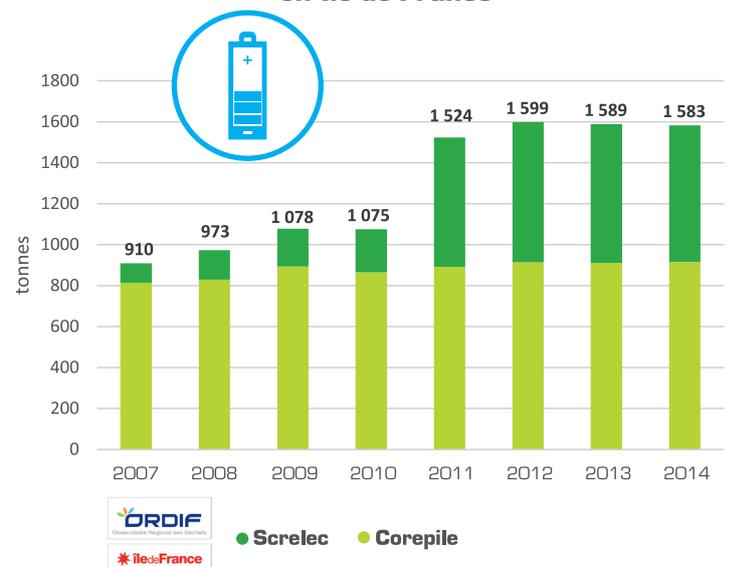


## Évolution des performances franciliennes de collecte et de recyclage

### Évolution de la collecte des DEEE ménagers en Île-de-France



### Évolution de la collecte des P&A portables en Île-de-France

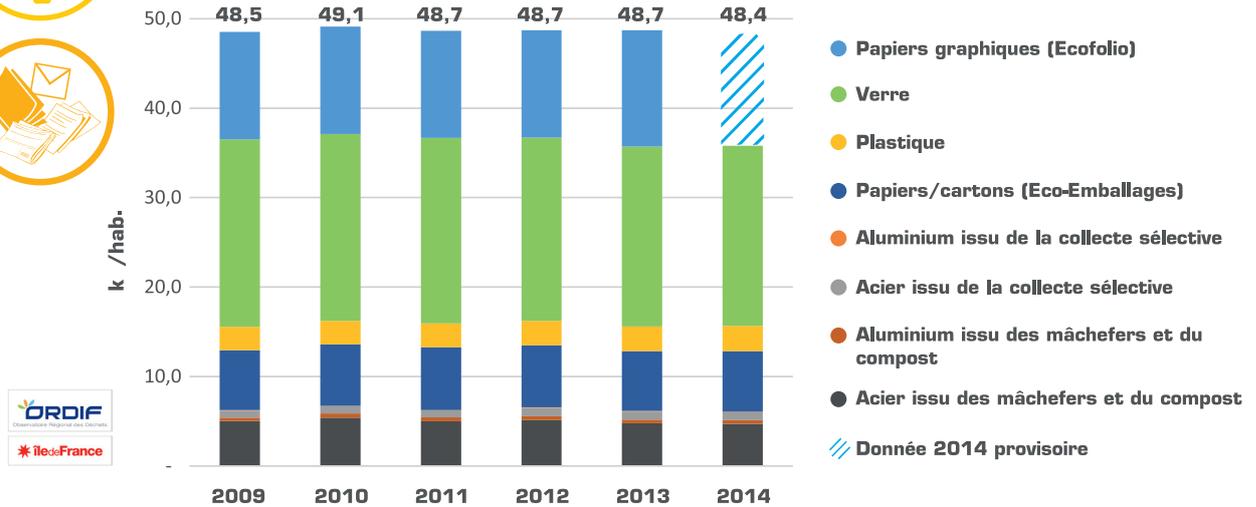


Pour les filières historiques, il est possible de réaliser une analyse de leur évolution dans le temps à l'échelle francilienne. Si l'on s'intéresse à l'évolution de la collecte pour les filières P&A portables et DEEE ménagers, on note une situation similaire avec une augmentation croissante des tonnages collectés les premières années liée au déploiement de la filière elle-même, puis l'atteinte d'un

seuil à partir duquel les ratios de collecte ne progressent plus. Il en va de même pour les **ratios de recyclage des filières Emballages et Papiers graphiques qui n'ont pas évolué en Île-de-France en près de 10 ans.** De nombreux efforts restent donc à déployer sur la région Île-de-France pour mobiliser les tonnages potentiels restants aujourd'hui encore collectés dans les flux en mélange.



## Évolution du ratio de recyclage des emballages/papiers graphiques en Île-de-France de 2009 à 2014



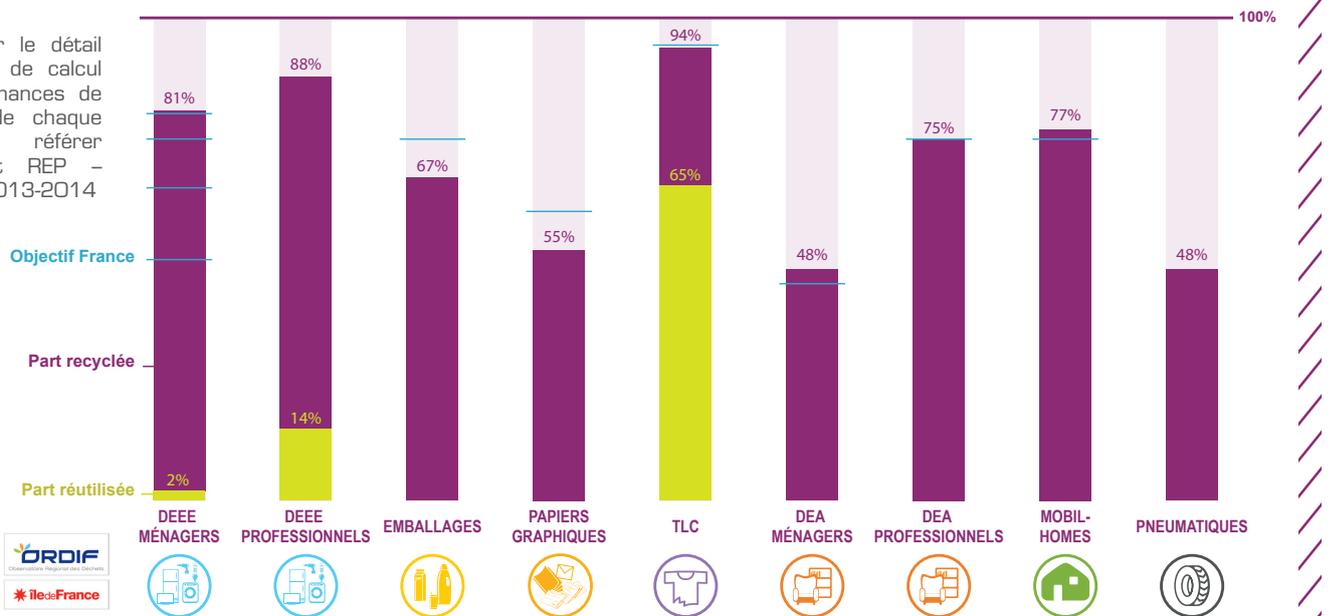
### Performances de traitement

Aujourd'hui, il n'est pas aisé d'extraire des données relatives aux performances de traitement de chacune des filières REP à l'échelle régionale. **Jusqu'à présent, le suivi des filières s'effectuait à l'échelle nationale** avec des déclarations des performances des sites qui ne prennent pas forcément en compte l'origine des déchets traités. Or, un même site de traitement francilien peut

recevoir à la fois des déchets d'origine francilienne et des déchets provenant de territoires non franciliens. De même, des déchets générés en Île-de-France peuvent être traités sur des sites non franciliens qui reçoivent à la fois des déchets d'origines francilienne et non francilienne. Les données relatives aux performances de traitement présentées ici concernent donc des chiffres nationaux.

### Taux de recyclage et réemploi/réutilisation des filières REP à l'échelle nationale

⚠ Pour le détail des modes de calcul des performances de recyclage de chaque filière, se référer au rapport REP – Données 2013-2014



### Des filières de traitement de proximité

Pour certaines filières, il a été possible d'identifier les sites de transfert et/ou de traitement des déchets pris en charge. Pour un certain nombre d'entre elles, ce sont principalement des filières de traitement locales qui sont privilégiées. En effet, les coûts de transport des déchets

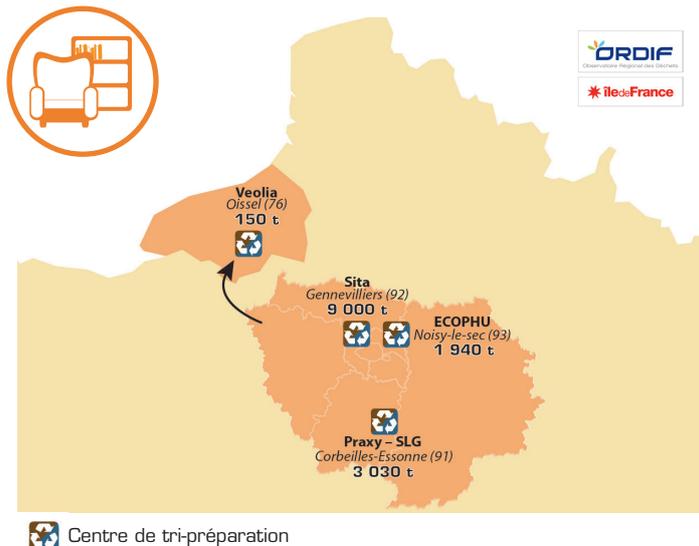
collectés vers les sites de traitement représentent un poste financier important, et limiter les distances entre un point de collecte et un lieu de traitement constitue donc à la fois un intérêt économique et environnemental.

Ainsi on observe que les DEA professionnels pris en charge par l'éco-organisme en 2015 ont majoritairement été orientés vers des centres de tri franciliens. Seulement 150 tonnes de DEA professionnels sur près de 14 000 tonnes sont parties en Seine-Maritime ; et ce parce qu'ils provenaient du territoire de Mantes-la-Jolie qui est plus près du centre de tri de Dissel que d'un des trois sites franciliens. De même, on note que les **DEEE ménagers ont été traités dans des installations franciliennes pour la majeure partie**. Les tonnages non traités en Île-de-

France ont été orientés vers une installation située dans un département limitrophe de la région. L'ensemble des médicaments non utilisés a été traité dans des unités d'incinération avec valorisation énergétique localisées sur le territoire francilien. Enfin, on remarque que même les acteurs de la filière volontaire portant sur les produits de l'agrofourniture orientent leurs déchets vers des installations de traitement de proximité. Chaque secteur de la région dispose en effet de logiques de traitement adaptées au territoire afin de minimiser les distances de transport entre points de collecte et unités de traitement.

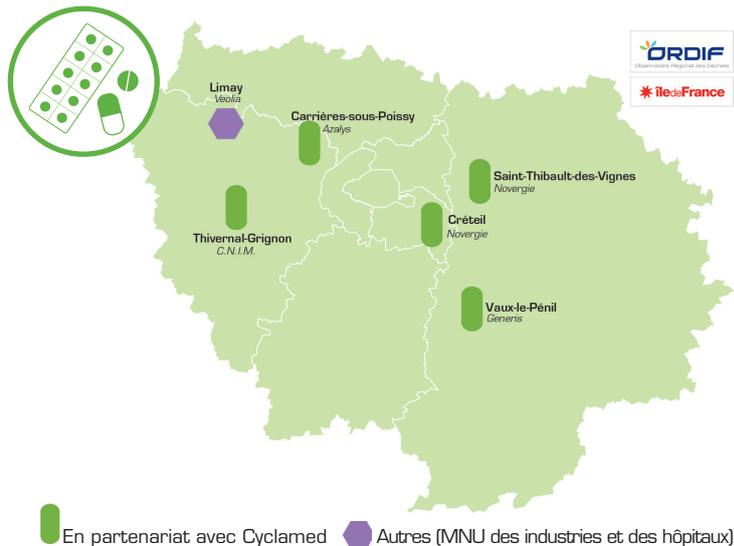
### Centres de tri-préparation des DEA professionnels collectés par Valdelia en 2015 en Île-de-France

(source : Valdelia)



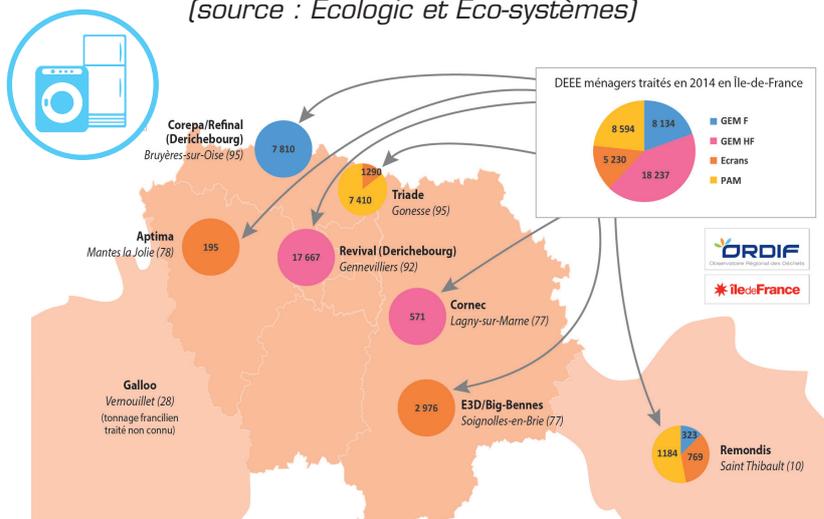
### Répartition des usines d'incinération recevant des MNU en Île-de-France en 2014

(source : ADEME, 2014)

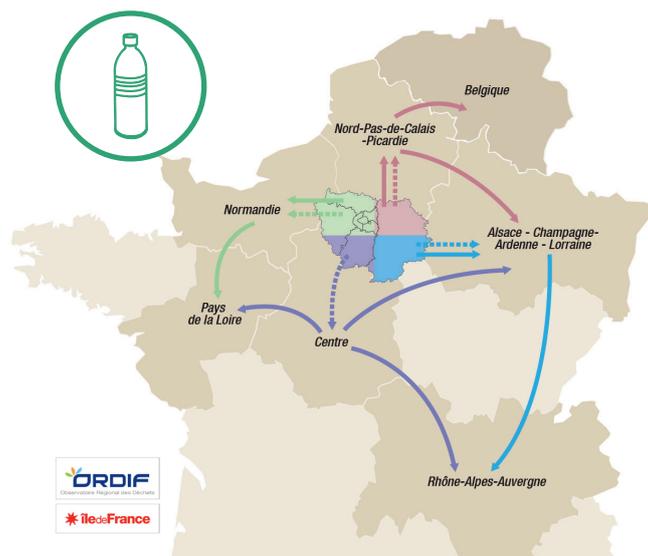


### Centres de traitement des DEEE ménagers (hors lampes) franciliens en 2014

(source : Ecologic et Eco-systèmes)



### Localisation des filières de recyclage des plastiques usagés\* collectés par A.D.I.VALOR en Île-de-France en 2014



\* Hors données ERP France (données non disponibles et représentant 5,4% des tonnages collectés en Île-de-France en 2014).

\* plastiques usagés issus de l'ensemble des flux de la filière (films, bidons, emballages, ficelles/filets, etc.)

- Secteur Sud-Ouest
- Secteur Nord-Ouest
- Secteur Sud-Est
- Secteur Nord-Est
- Localisation des centres de recyclage
- ▬▬▬ Transfert des plastiques usagés\* vers une zone de transit
- ▬▬▬ Transfert des plastiques usagés\* vers les centres de recyclage

Cette approche transversale met en évidence qu'aujourd'hui toutes les filières ne sont pas encore en mesure de décliner l'ensemble de leurs indicateurs nationaux à l'échelle régionale. Dans le cadre d'une régionalisation éventuelle des objectifs des filières REP, il sera donc nécessaire de faire évoluer ces outils afin de disposer d'indicateurs territorialisés permettant d'effectuer un suivi dans le temps au service de la planification régionale de la gestion des déchets. Ces

indicateurs régionaux seront essentiels à l'évaluation des performances en matière de collecte et de traitement de chacune des filières et pourront permettre de dégager les principaux axes d'amélioration de ces performances. Ils permettront par ailleurs d'effectuer un état des lieux relatif aux conditions économiques propres à chaque filière qui pourra servir d'appui au développement d'une économie circulaire territoriale et déployée à une échelle pertinente.

## Glossaire



Papiers graphiques



Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en AutoTraitement



Déchets d'Équipements d'Ameublement



Emballages ménagers



Mobil-homes



Véhicules Hors d'Usage



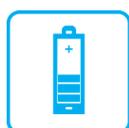
Textiles, Linge de maison et Chaussures



Emballages-produits plastiques de l'agrofourriture et produits phytopharmaceutiques non utilisables



Lubrifiants



Piles & accumulateurs



Déchets Diffus Spécifiques



Bouteilles de gaz



Pneumatiques



Médicaments Non Utilisés



Navires de plaisance et de sport



Fluides Frigorigènes Fluorés



Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



Cartouches d'encre

Depuis 2009, l'ORDIF réalise un rapport spécifique aux filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) portant sur des déchets d'origine ménagère afin de suivre leur impact sur le service public de gestion des déchets. À partir de 2015 (données 2014), l'ORDIF produit un panorama complet à l'échelle francilienne de l'ensemble des filières REP qu'elles concernent des déchets d'origine ménagère ou professionnelle.



La publication REP complète est disponible sur [www.ordif.com](http://www.ordif.com).



## L'essentiel

### DEEE MÉNAGERS

données 2014



TAUX NATIONAL DE VALORISATION MATIÈRE **81%**

### DEEE PROFESSIONNELS

données 2014



TAUX NATIONAL DE VALORISATION MATIÈRE **88%**

## ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

—  
Ré-agrément des éco-organismes de la filière DEEE ménagers le 1er janvier 2015 : Ecologic, Eco-systèmes et Récylum

—  
Ré-agrément des éco-organismes de la filière DEEE professionnels le 1er janvier 2016 : Ecologic, Eco-systèmes et Récylum

—  
Agrément de PV CYCLE le 1er janvier 2015 pour la gestion des déchets issus de panneaux photovoltaïques (catégorie 11)

## 1/ Périmètre de la filière

Un EEE est un équipement « fonctionnant grâce à un courant électrique ou à un champ électromagnétique, ou un équipement de production, de transfert ou de mesure de ces courants et champs, conçu pour être utilisé à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu ».

La filière REP portant sur les DEEE couvre à la fois les EEE ménagers et professionnels. La réglementation européenne définit 11 catégories d'EEE. Ces 11 catégories sont valables jusqu'au 14 août 2018 et seront regroupées en 7 catégories à partir du 15 août 2018.

1	Gros appareils ménagers
2	Petits appareils ménagers
3	Équipements informatiques et de télécommunications
4	Matériel grand public
5	Matériel d'éclairage
6	Outils électriques et électroniques
7	Jouets, équipements de loisirs et de sports
8	Dispositifs médicaux
9	Instrumentation de surveillance et de contrôle
10	Distributeurs automatiques
11	Panneaux photovoltaïques

**Tableau 1 : Liste des 11 catégories d'EEE (valable jusqu'au 14 août 2018)**

## FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

Bien qu'étant basée sur ces 11 catégories, la filière DEEE ménagers s'organise autour de cinq flux principaux présentés ci-après.

GEM F	Gros Électroménagers Froid
GEM HF	Gros Électroménagers Hors Froid
Écrans	Écrans
PAM	Petits Appareils Ménagers
Lampes	Matériel d'éclairage

**Tableau 2 : Liste des cinq flux de DEEE ménagers utilisés par la filière**



## 2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

### EUROPE

La filière DEEE est encadrée par deux directives à l'échelle européenne. La directive 2002/96/CE – « directive DEEE » - ayant été revue en 2012 et qui impose l'éco-conception des EEE, la collecte séparée des DEEE, le traitement systématique de certains composants, ainsi que la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEEE collectés. La directive « RoHS II » (directive RoHS révisée en 2011) fixe quant à elle une liste de substances dont l'utilisation est interdite ou très limitée dans la fabrication des équipements. Ces deux directives fixent le cadre réglementaire européen selon lequel chaque État membre doit organiser la collecte séparée et le traitement spécifique des DEEE.

La directive DEEE définit désormais les DEEE ménagers comme étant des DEEE provenant effectivement des ménages ou étant d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre, et qui en raison de leur nature ou de leur quantité sont similaires à ceux des ménages. En ce sens, on considère que tout déchet issu d'un EEE pouvant être utilisé à la fois par un ménage ou par un utilisateur autre qu'un ménage est considéré comme un DEEE ménager. Cette mesure permet notamment d'intégrer les DEEE assimilés dans le champ des DEEE ménagers. Cela concerne par exemple les ordinateurs, les téléphones portables ou encore les petites imprimantes de bureau jusqu'à présent comptabilisés en partie dans la filière des DEEE professionnels. Un EEE professionnel est un équipement à usage exclusivement professionnel.

### FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

Cette nouvelle directive européenne fixe plusieurs objectifs :

- Jusqu'en 2015, atteindre au moins la valeur la plus élevée entre un ratio de collecte de 4 kg/hab./an de DEEE issus des ménages ou la même quantité, en poids, de DEEE que celle collectée dans un État membre donné en moyenne au cours des trois années précédentes
- Atteindre un taux de collecte de 45% du poids moyen d'EEE mis sur le marché les trois années précédentes d'ici 2016

- Atteindre un taux de collecte de 65% du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes ou de 85% des DEEE produits annuellement d'ici 2019
- Éviter le transfert illégal d'EEE hors d'état de fonctionner vers des pays en développement
- Atteindre des objectifs minimum de recyclage et de valorisation propres à chaque catégorie de DEEE (cf. Tableau 3). Ces objectifs ont évolué à partir de 2015 et intègrent désormais la notion de réemploi/réutilisation.

Catégories 1 ou 10	80% de valorisation et 75% de recyclage
Catégories 3 ou 4	75% de valorisation et 65% de recyclage
Catégories 2, 5, 6, 7, 8 ou 9	70% de valorisation et 50% de recyclage
Pour les lampes à décharge	80% de recyclage

**Tableau 3 : Objectifs minimaux de valorisation et de recyclage applicables par catégorie de DEEE à compter du 13 août 2012 jusqu'au 14 août 2015**

La directive DEEE prévoit également que les distributeurs disposant d'une surface de ventes d'EEE d'au moins 400 m<sup>2</sup> soient tenus de collecter gratuitement les DEEE de petite dimension (inférieure ou égale à 25 cm) sans obligation d'achat d'un nouvel EEE.

### FRANCE

Cette directive DEEE révisée a été traduite en droit français via le décret 2014-928 qui encadre la filière DEEE à l'échelle nationale. Ce décret introduit entre autres la distinction entre EEE ménagers et EEE professionnels,

le statut de producteur ou encore la contribution visible qui oblige les producteurs et distributeurs à informer les acheteurs du coût de l'élimination des DEEE ménagers au moment de l'achat.

### FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

Le décret 2014-928 introduit également le principe obligatoire de reprise gratuite des équipements ménagers par le distributeur ; principe du « 1 pour 1 ». Le nouvel agrément des éco-organismes portant sur les DEEE ménagers les engage à atteindre un taux de collecte de 45% du poids moyen d'EEE mis sur le marché les trois années précédentes d'ici 2016 – soit un ratio de collecte d'environ 10 kg/hab. – et de 65% du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes d'ici 2019 – soit un ratio de collecte de 14 kg/hab.

### FILIÈRE DEEE PROFESSIONNELS

Jusque fin 2015, les éco-organismes en charge de la gestion des DEEE professionnels sont tenus d'obtenir un taux de collecte d'au moins 15%. Dans le nouveau cahier des charges des éco-organismes de DEEE professionnels paru en janvier 2016, pour la première fois, des objectifs de collecte par catégorie seront définis variant de 2% à 25%, avec une moyenne d'environ 18%.



## FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

À l'échelle régionale, la gestion des DEEE ménagers est encadrée par plusieurs objectifs définis dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui a été adopté en novembre 2009. Ces objectifs sont les suivants :

Atteindre un ratio de collecte de



Orienter le gisement collecté à l'horizon 2019



## FILIÈRE DEEE PROFESSIONNELS

Il n'existe pour le moment aucun objectif régional relatif à la filière DEEE professionnels.

### 3/ Organisation de la filière

Tous les producteurs d'Équipement Électriques et Électroniques (EEE) sont tenus de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus des équipements qu'ils ont

mis sur le marché. Le décret français 2014-928 définit cinq statuts de producteurs qui sont les suivants :

#### FABRICANT

fabrique en France et vend sous sa marque

#### REVENDEUR SOUS SA MARQUE

distribue sous sa propre marque uniquement

#### IMPORTATEUR

importe depuis un pays hors Union Européenne

#### VENDEUR À DISTANCE

vend à des ménages à distance directement depuis l'étranger

#### INTRODUCTEUR

importe depuis un pays de l'Union Européenne

La filière DEEE est opérationnelle en France depuis août 2005 pour les DEEE professionnels et depuis novembre 2006 pour les DEEE ménagers. Les producteurs d'EEE ménagers et professionnels disposent de deux solutions identiques d'organisation pour répondre à leurs obligations de responsabilité de gestion des déchets issus

des produits qu'ils ont mis en marché : mettre en place un système individuel de collecte approuvé pour les DEEE ménagers ou attesté pour les DEEE professionnels et de traitement ou adhérer à un éco-organisme agréé par l'État pour la collecte et le traitement de ces déchets.

## FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

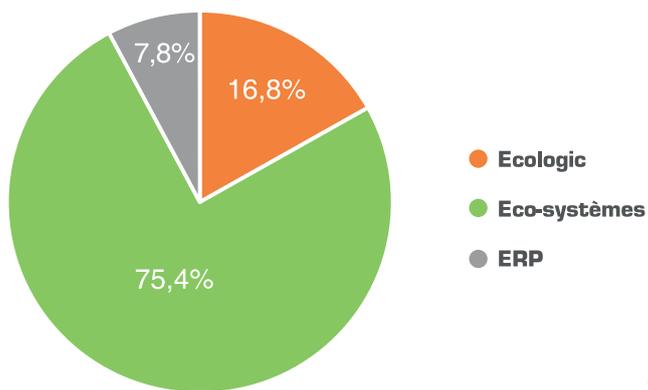
Les producteurs de **DEEE ménagers** ont choisi de se regrouper au sein de 4 éco-organismes organisateurs. On retrouve :

■ **Eco-systèmes, Ecologic** et **ERP France** qui sont trois éco-organismes généralistes couvrant chacun l'ensemble des catégories de DEEE hors lampes

■ **Récylum**, éco-organisme spécialisé dans la gestion des matériels d'éclairage (catégorie 5)

Ces quatre éco-organismes se partagent le marché national des DEEE ménagers et se répartissent les

collectivités territoriales avec lesquelles ils signent des conventions. Ils ont choisi en 2006 de fonder un organisme coordonnateur agréé – l'**OCAD3E** – qui assure les relations entre les collectivités à l'origine de la collecte des DEEE des ménages et les éco-organismes. Ces derniers ont d'abord été agréés pour la période 2006-2009, puis ont connu un premier ré-agrément pour la période 2010-2014. À l'occasion du ré-agrément ayant eu lieu à la fin de l'année 2014, **seulement trois** de ces structures ont été ré-agrérées pour la période 2015-2020 : Ecologic, Eco-systèmes et Récylum.



© ORDIF

**Figure 1 : Parts de marché des éco-organismes sur la filière EEE ménagers hors lampes en France en 2014**

(source : ADEME)

On constate qu'en France en 2014, les metteurs en marché adhérents d'Eco-systèmes contribuent pour plus de 75% des tonnages d'équipements électriques et électroniques vendus.

Récylum regroupe quant à lui la totalité des metteurs en marché contribuant pour la filière lampes.



## FILIÈRE DEEE PROFESSIONNELS

Les metteurs sur le marché de **DEEE professionnels** ont choisi de se regrouper au sein d'éco-organismes pour la gestion des DEEE issus de leurs produits ; excepté pour les catégories 6 et 7 qui font l'objet d'un système individuel de collecte et de traitement. Au 1er janvier 2014, les éco-organismes étant agréés pour prendre en charge la collecte et le traitement de certaines catégories de DEEE étaient les mêmes que les éco-organismes impliqués dans la filière ménagère : Ecologic, Eco-systèmes, ERP France

et Récylum. On notera que jusqu'au 31 décembre 2013, l'éco-organisme Récydent était en charge des DEEE professionnels du secteur dentaire. Cependant, il a depuis confié ses activités à Récylum. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les éco-organismes se répartissaient les catégories de DEEE professionnels comme suit. Par ailleurs, à partir d'août 2014, les producteurs d'EEE professionnels n'ont plus la possibilité de transférer à l'utilisateur final la gestion des DEEE issus des produits qu'ils ont mis sur le marché.

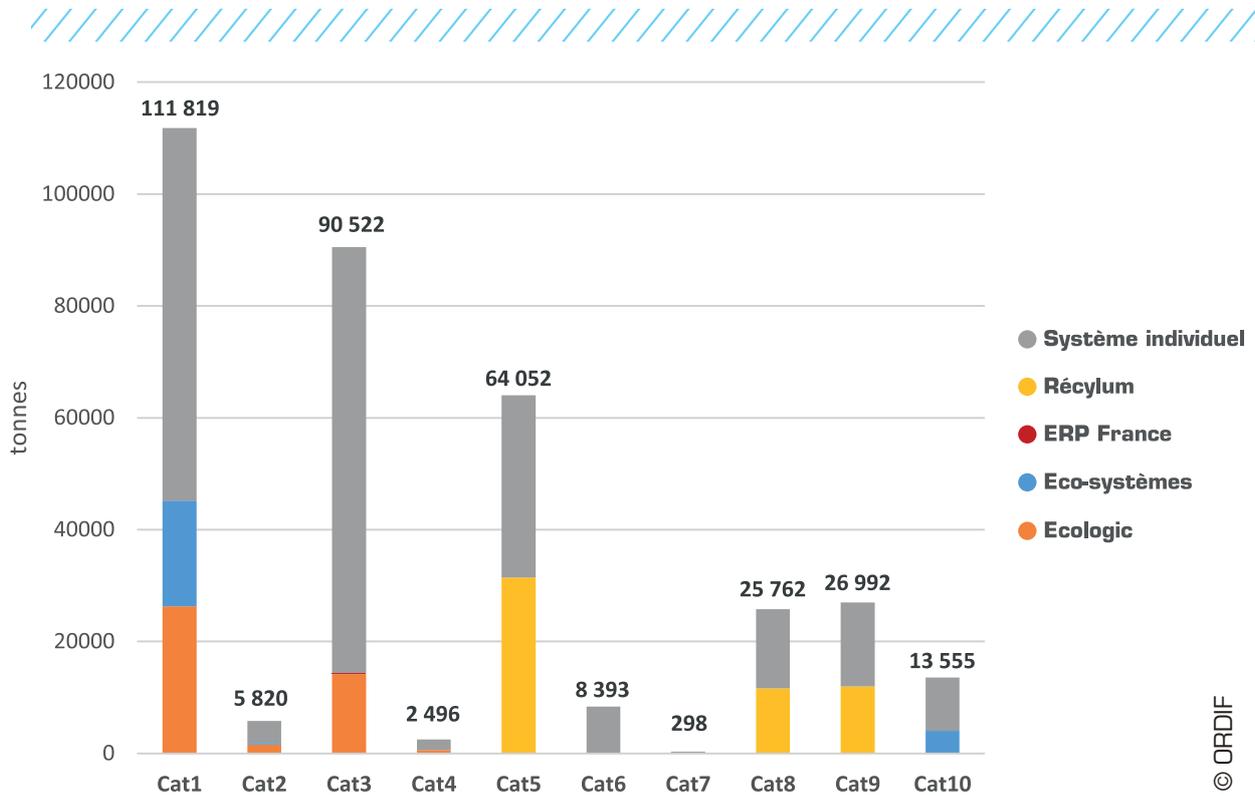
Ecologic	Catégories 1, 2, 3 et 4
Eco-systèmes	Catégories 1, 2 et 10
ERP France	Catégorie 3
Récylum	Catégories 5, 8 et 9

**Tableau 4 : Répartition des catégories de DEEE professionnels pris en charge par les éco-organismes en 2014**

En 2014, 47% des tonnages d'EEE professionnels mis sur le marché étaient gérés via un système individuel alors que 53% de ces tonnages étaient gérés par un éco-organisme.

Les metteurs en marché choisissant d'utiliser le système

individuel ont l'obligation de déclarer les tonnages vendus et leur système de prise en charge des DEEE issus de leurs produits auprès de l'ADEME à partir d'un fichier type. Ils ne sont pas tenus d'atteindre des objectifs individuels en matière de collecte.



© ORDIF

**Figure 2 : Quantités d'EEE professionnels mis sur le marché par catégorie en 2014** (source : ADEME)

On constate qu'en 2014, ce sont principalement les catégories 1 (gros appareils), 3 (informatique) et 5 (éclairage) qui constituent la majorité des tonnages d'EEE professionnels mis sur le marché national. Chacun des éco-organismes reçoit des contributions pour les catégories pour lesquelles il a été agréé.

Pour les DEEE professionnels, le distributeur n'a aucune

obligation de reprise même en « 1 pour 1 ». Il se doit simplement d'informer les détenteurs et utilisateurs des solutions mises en place pour récupérer les équipements à travers le système individuel du producteur ou via le système de gestion proposé par les éco-organismes. Des dispositifs de reprise « un pour un » devraient cependant être mis en place pour les DEEE professionnels et contribuer ainsi à améliorer leur taux de collecte.

#### 4/ Les mécanismes financiers de la filière

Le barème amont est calculé en fonction de la nature de l'équipement électrique ou électronique mis sur le marché et dépend de chacun des éco-organismes. Les metteurs en marché et distributeurs d'EEE ménagers sont tenus

d'informer les consommateurs des coûts de gestion des DEEE en indiquant le montant de l'éco-contribution perçue au moment de la vente du produit considéré.

#### FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

Les éco-organismes de la filière DEEE sont organisateurs ; ils prennent donc en charge les coûts de collecte et de traitement de ces déchets. Les collectivités sont dès lors déchargées de ces coûts. Afin d'encourager la massification des DEEE sur un point de collecte donné, des soutiens supplémentaires destinés aux collectivités ont été définis. Il existe donc un forfait fixe défini par l'OCAD3E qui rétribue les collectivités qui œuvrent pour le bon geste de tri et qui

ont fait l'effort de mettre à disposition un endroit dédié permettant de massifier la collecte des DEEE. Ce forfait fixe est de l'ordre de 390€ versés par trimestre en 2014 par point de collecte qui massifie au moins 6 tonnes de DEEE par trimestre, et ce tous les trimestres. Par ailleurs, les collectivités bénéficient également d'un soutien à la tonne collectée en fonction du niveau de massification réalisé (cf. tableau 5).



Soutien	Montant	Conditions
S0	20€/t.	Soutien pour une massification d'au moins 400 kg par enlèvement
S1	40€/t.	Soutien pour une massification d'au moins 1,2 tonne par enlèvement
S2	80€/t.	Massifier un flux (une catégorie en particulier de type GEM Froid, GEM Hors Froid, etc.) dans une benne de 30m <sup>3</sup> avec une collecte totale de DEEE par point d'au moins 100 tonnes à l'année

**Tableau 5 : Définition des montants de soutien reversés aux collectivités pour la collecte des DEEE ménagers**

Il existe enfin un soutien à la sûreté ou protection du gisement pour tous les points de collecte d'un montant de 10€/t. Les collectivités peuvent bénéficier de ce soutien à condition de remplir l'arbre décisionnel par point de collecte qui leur permet de réaliser un état des lieux et un plan d'actions. Pour ce faire, il faut d'abord que la collectivité puisse justifier un taux minimum de 25,5% de GEM Froid dans les tonnages collectés trimestriellement. Ensuite, ce soutien à la sûreté dépend du soutien de massification évoqué précédemment. Dans le cas d'un soutien S0, la collectivité doit collecter au moins 15,5 tonnes par trimestre pour

bénéficier de ce second soutien. Dans le cadre d'un soutien S1, la collectivité devra justifier d'une collecte minimum de 24 tonnes par trimestre. Jusque fin 2014, les collectivités bénéficiant d'un soutien S2 n'étaient pas éligibles pour le soutien à la sûreté ; elles le deviendront à partir de 2015.

En 2014, les éco-organismes ont perçu un total de 161 millions d'euros d'éco-contributions pour la filière EEE ménagers. Près de 21 millions ont été reversés aux collectivités pour le soutien à la collecte et à la communication des actions menées en 2013.

## FILIÈRE DEEE PROFESSIONNELS

Les éco-organismes prennent en charge la totalité des coûts d'enlèvement et de traitement des DEEE des professionnels dans le cadre de leur rôle organisateur.

En 2014, les éco-organismes ont perçu un total de 6,1 millions d'euros d'éco-contribution de la part des metteurs en marché d'EEE professionnels.

## 5/ Les modalités de collecte

Pour la filière DEEE – qu'ils soient ménagers ou professionnels – les éco-organismes sont organisateurs. Ils assurent donc l'enlèvement et l'acheminement des DEEE du point de

collecte jusqu'au point de traitement via des marchés de prestation.

## FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

La collecte des DEEE ménagers peut être assurée par :

### LES COLLECTIVITÉS LOCALES

qui ont mis en place des services de collecte spécifique en déchèterie, en apport volontaire ou encore en porte-à-porte. La collecte des DEEE en porte-à-porte est bien souvent couplée à la collecte des encombrants en porte-à-porte (cas d'une benne qui récupère les DEEE lors d'une première tournée puis les encombrants restants lors d'une seconde tournée, ou encore cas de bennes compartimentées qui récupèrent d'une part les encombrants et d'autre part les DEEE).

### LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Spécialisées dans des activités de réemploi et de réutilisation.

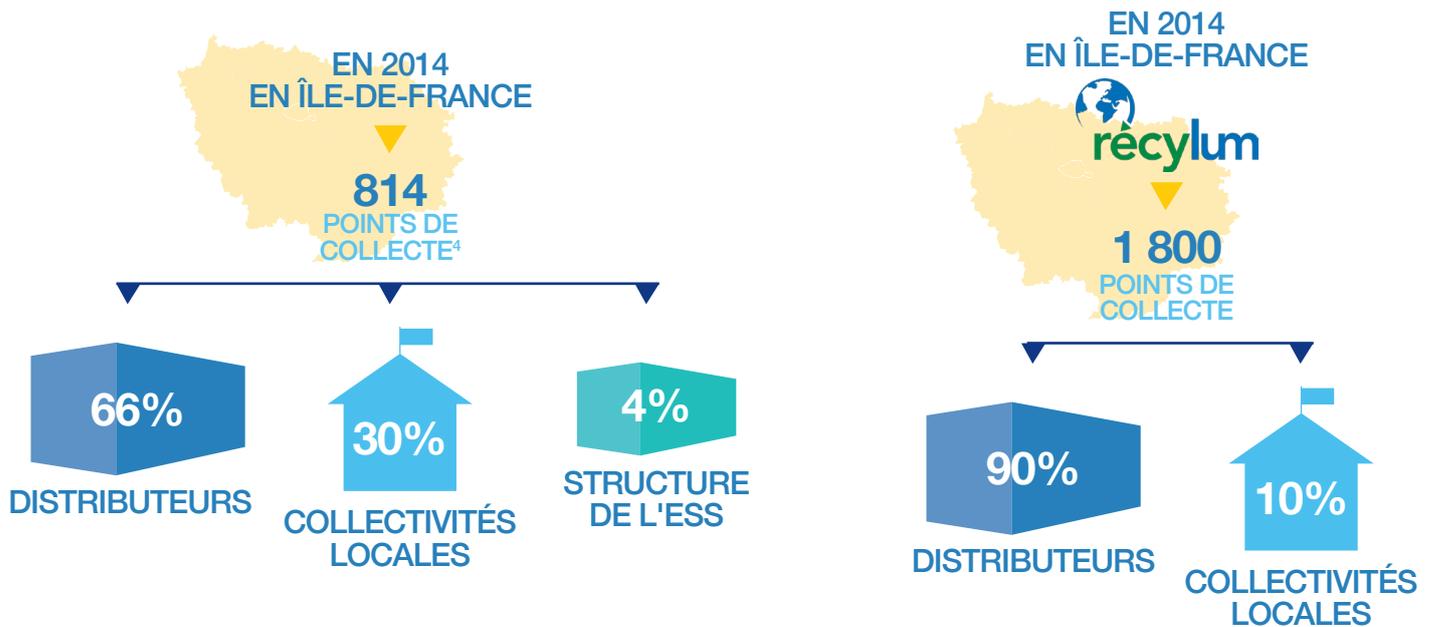
### LES DISTRIBUTEURS

dans le cadre de la reprise gratuite « 1 pour 1 » à l'occasion de l'achat d'un nouvel équipement de même fonction, lors d'une reprise au moment d'une livraison ou encore d'un retour en magasin. Depuis 2014, il existe également l'obligation pour tout distributeur disposant d'une surface de vente d'au moins 400 m<sup>2</sup> de reprendre gratuitement certains DEEE sans aucune obligation d'achat ; on parle alors de « 1 pour 0 ». Pour répondre à cette obligation, les distributeurs ont mis à disposition des usagers des bacs de collecte au sein des espaces de vente. Ces bacs sont généralement séparés en plusieurs compartiments destinés à recevoir les petits appareils ménagers, les lampes et les piles.



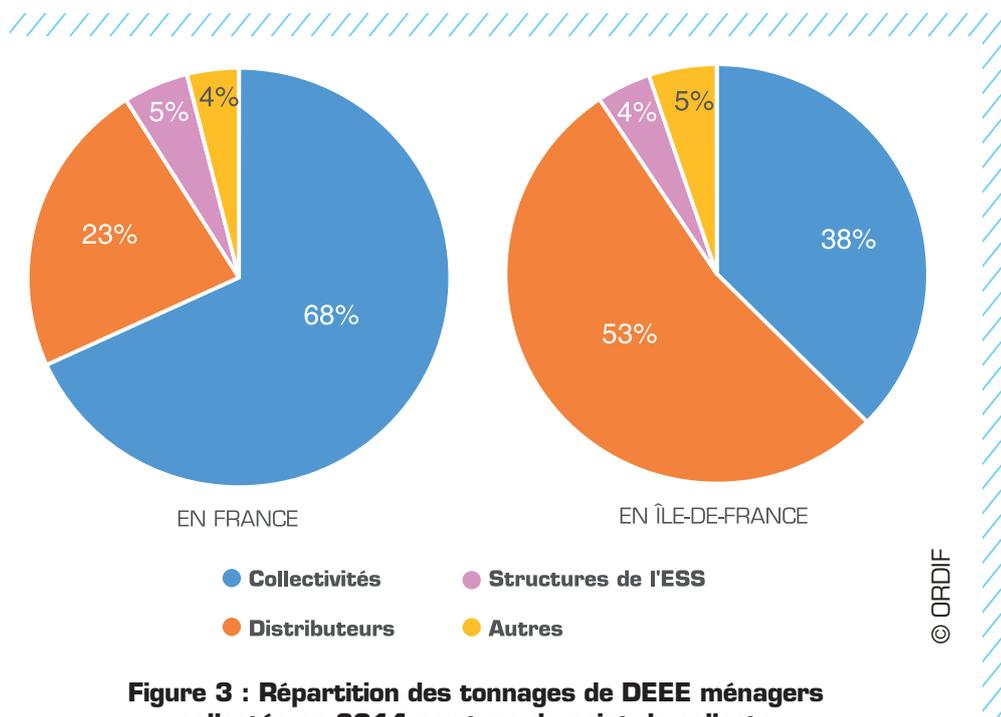
Les éco-organismes en charge des DEEE ménagers hors lampes disposaient de :

Récylum – en charge du flux lampes pour la filière DEEE ménagers – dispose de :



Les DEEE ménagers peuvent aussi être collectés par d'autres biais plus anecdotiques comme à l'occasion de collectes évenementielles, dans des magasins d'occasion, au sein de l'habitat collectif, par des déménageurs vidant

d'anciens logements ou encore directement chez les récupérateurs de type ferrailleurs. Ces différents moyens de collecte sont regroupés dans la catégorie « autres ».

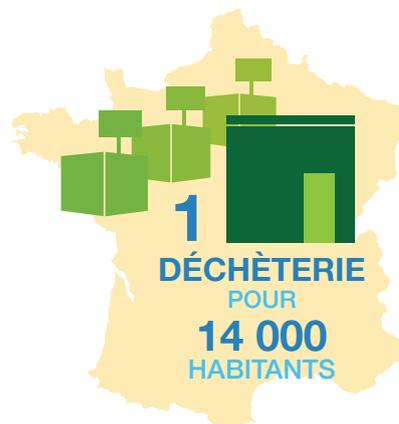
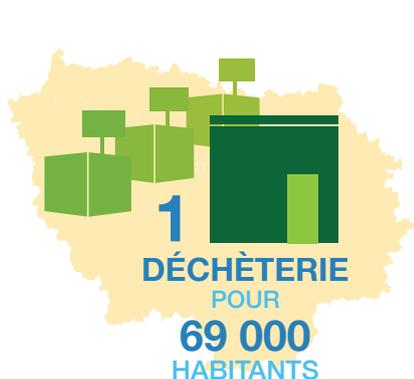


**Figure 3 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers collectés en 2014 par type de point de collecte**

Ces graphes permettent de constater que la collecte des DEEE ménagers en Île-de-France ne suit pas la tendance moyenne nationale. En effet, on observe qu'en France la collecte des DEEE des ménages est principalement réalisée par les collectivités territoriales (68%) quand en Île-de-France les collectivités ne collectent que 38% de l'ensemble des tonnages. Sur la région francilienne, ce sont principalement les distributeurs (53%) qui permettent de collecter les DEEE ménagers. Cette disparité ne relève pas d'une meilleure

performance de collecte chez les distributeurs (1,9 kg/hab. en Île-de-France pour 1,7 kg/hab. en France) mais plutôt d'une moindre collecte en déchèterie (1,4 kg/hab. en Île-de-France contre 5,1 kg/hab. en France). Cela peut notamment s'expliquer du fait du plus faible maillage de déchèteries à l'échelle francilienne où l'on dispose d'une déchèterie pour 69 000 habitants quand en France on compte une déchèterie pour 14 000 habitants.

Cela s'explique principalement du fait de la différence de maillage de déchèteries :



Il est en effet plus facile pour la collectivité de collecter des DEEE lorsqu'elle dispose d'un service de déchèteries suffisamment dense et proche de ses habitants. Par ailleurs, les Franciliens sont moins motorisés que la moyenne des

Français et ont donc potentiellement plus de difficultés à apporter des déchets tels que les DEEE en déchèterie sans voiture.

### FILIÈRE DEEE PROFESSIONNELS

La collecte des DEEE professionnels est différente de la collecte des DEEE ménagers en ce sens qu'elle est plus ponctuelle et fait l'objet d'une grande variété de services de collecte de la part des prestataires et des éco-organismes. Cette collecte est par ailleurs plus difficile à appréhender d'une part parce que pendant plusieurs années les opérations de collecte étaient réalisées hors éco-organisme rendant le suivi des tonnages collectés plus compliqué ; d'autre part parce que les DEEE ont une durée de vie relativement longue créant un décalage en termes d'observation entre le moment où un DEEE est mis sur le marché et le moment où il est abandonné et devient un déchet.

Les éco-organismes proposent aux entreprises un enlèvement gratuit à partir de 500 kg de DEEE professionnels. L'enlèvement peut également avoir lieu au-dessous de 500 kg mais il est alors facturé au détenteur. Ce seuil de 500 kg a cependant été diminué pour certains DEEE du secteur médical. Cette collecte se réalise à condition que les équipements à collecter se trouvent au rez-de-chaussée ou à quai, à moins de 50m de la zone de stationnement du camion de collecte. Elle est prise en charge par l'éco-organisme à condition que les équipements soient intègres et sans emballage. Chaque éco-organisme est en charge des DEEE professionnels entrant dans les catégories qui lui ont été attribuées à l'occasion de son agrément. Dans le cadre d'un

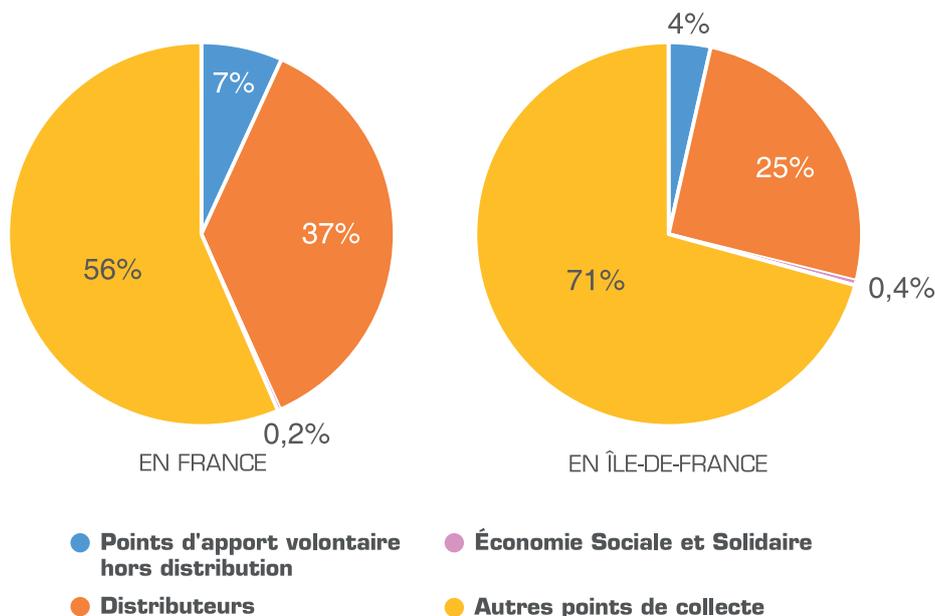
système individuel, l'entreprise est responsable d'organiser la collecte de ses DEEE avec un prestataire de collecte qui les achemine vers les bonnes filières de traitement.

Les producteurs ayant recours à un système individuel de gestion des DEEE professionnels issus de leurs produits se doivent de déclarer au Registre DEEE de l'ADEME les quantités qu'ils ont collectées et traitées.

En 2014, 62% des tonnages de DEEE professionnels ont été collectés via un système individuel à l'échelle nationale.

On comptabilise 3 851 points de collecte des DEEE professionnels en France en 2014 appartenant principalement à la catégorie « autres ». Cette catégorie correspond notamment à des entreprises organisant une collecte directement sur place de leurs DEEE. En Île-de-France, en 2014, on enregistre 768 points de collecte des DEEE professionnels. Sur la figure 4, on constate qu'en France, on compte 56% des points dans la catégorie « autres » et 37% chez les distributeurs. La situation en Île-de-France est quelque peu différente puisque l'on compte plus de points dans la catégorie « autres » avec 71%. Ceci peut notamment s'expliquer du fait d'une plus forte concentration d'entreprises et de sièges sociaux sur la région francilienne.





© ORDIF

**Figure 4 : Répartition des types de point de collecte des DEEE professionnels en 2014**

Afin de mobiliser de plus en plus de tonnages de DEEE – ménagers et professionnels – les éco-organismes tentent de développer de nouvelles solutions de proximité pour les utilisateurs. Eco-systèmes a notamment mis en place un partenariat avec Emmaüs afin d'organiser des collectes de quartier à l'aide d'un camion stationnant dans une zone donnée à date précise. D'autres événements ponctuels de collecte similaires en partenariat avec des structures de l'économie sociale et solidaire sont également organisés dans certains quartiers. On observe aussi des

innovations de collecte à la frontière des DEEE ménagers et professionnels avec l'exemple déployé par Ecologic qui met à disposition des entreprises un bac de collecte permettant de réceptionner à la fois les DEEE produits par l'entreprise elle-même mais aussi les DEEE ménagers des salariés qui disposent ainsi d'un service de collecte de proximité de leurs petits équipements électriques et électroniques ; souvent plus accessible que la déchèterie ou le distributeur, et ce notamment en milieu urbain dense.

## 6/ Dispositifs de traitement

Après avoir fait l'objet d'une collecte séparée les DEEE sont dans un premier temps majoritairement orientés vers un centre de tri et de regroupement avant d'être envoyés

vers cinq filières de traitement distinctes qui sont classées dans le tableau 6 par ordre de priorité définie par la réglementation.

Intitulé	Type de traitement
Préparation en vue du réemploi	Réemploi de l'équipement entier
Réutilisation de pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement
Recyclage	Recyclage matière
Valorisation énergétique	Incinération avec récupération d'énergie
Élimination	Élimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)

**Tableau 6 : Types de traitement des DEEE classés selon leur ordre de priorité définie par la réglementation (source : ADEME)**



Sur les centres de traitement, les DEEE subissent différentes opérations selon les flux à traiter et les techniques de recyclage employées par les opérateurs. Le traitement compte normalement sept « étapes » :

- le démantèlement éventuel (séparation des différents composants)
- la dépollution avant et/ou après broyage (extraction des substances polluantes)
- le broyage des équipements ou des sous-ensembles issus de ces équipements en morceaux de faible taille
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants

- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault
- un tri optique ou par flottation qui permet de séparer les cartes électroniques valorisées à travers un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques présents
- une séparation des plastiques par flottation ou tri optique

Des campagnes de caractérisation du flux DEEE ménagers réalisées par les éco-organismes permettent de définir la composition des déchets collectés et servent à estimer les taux de recyclage des déchets traités.

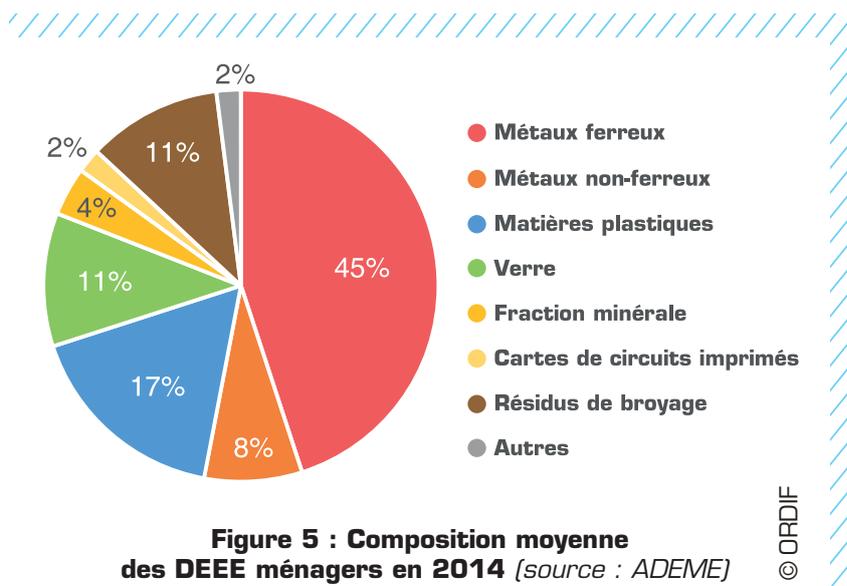


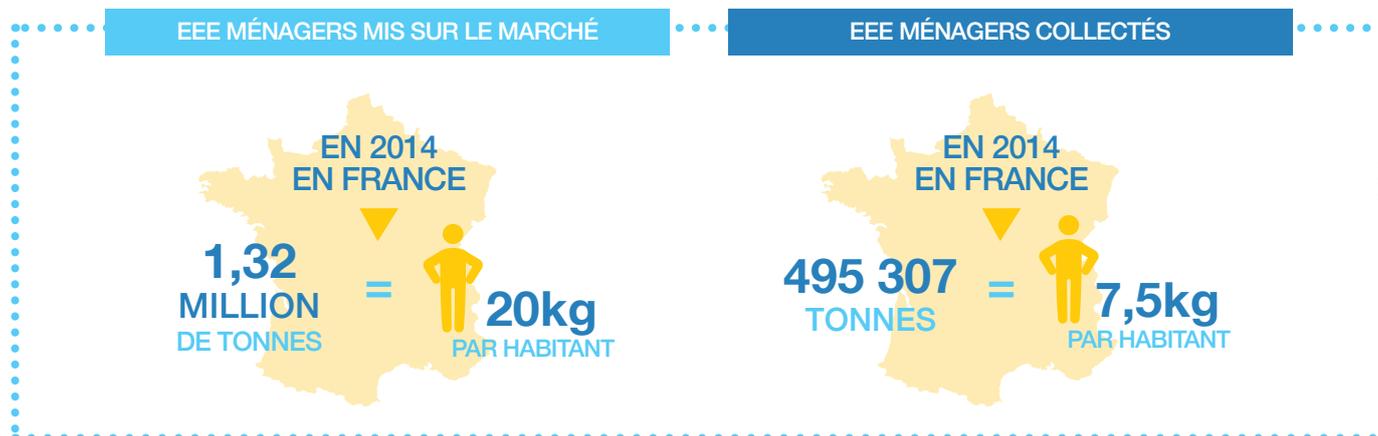
Figure 5 : Composition moyenne des DEEE ménagers en 2014 (source : ADEME)

## 7/ La filière en chiffres

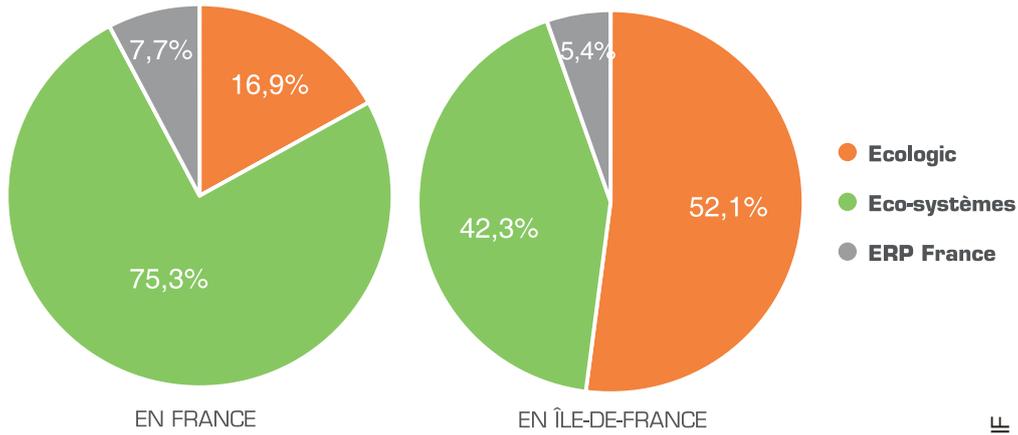
### FILIÈRE DEEE MÉNAGERS

En 2014, en France, ce sont 1,32 million de tonnes d'équipements électriques et électroniques ménagers qui ont été mises sur le marché ; soit 20 kg/hab. Dans le cadre de la filière REP, ce sont 495 307 tonnes de DEEE ménagers qui ont été collectées à l'échelle nationale ; soit 7,5 kg/hab.<sup>5</sup>

Comme dit précédemment, à partir d'août 2014, les DEEE d'origine professionnelle et pouvant avoir un usage ménager entrent dans le champ des DEEE ménagers. De fait, à partir de l'année 2015, on risque d'observer une rupture dans le suivi des tonnages collectés qui sera en partie structurelle puisée liée à un changement de périmètre de collecte.



5. D'après l'estimation de la population au 1er janvier 2014 réalisée par l'INSEE

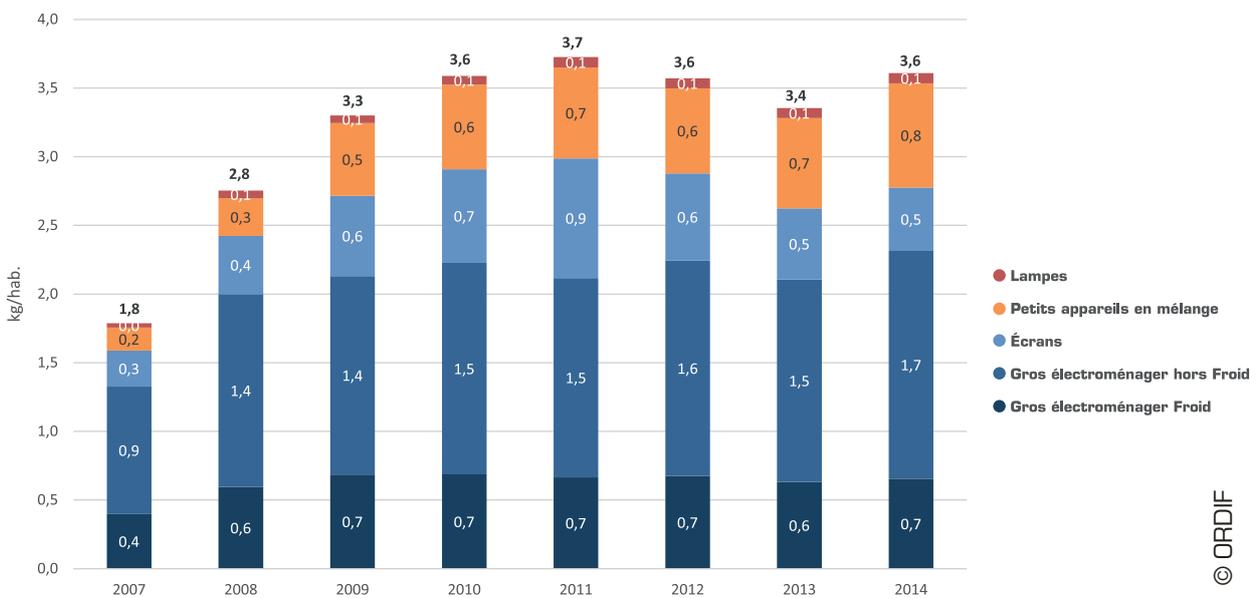


**Figure 6 : Répartition des DEEE ménagers (hors lampes) collectés en 2014 par éco-organisme**

© ORDIF

On constate qu'en 2014 Eco-systèmes a collecté plus de 75% des tonnages de DEEE ménagers hors lampes collectés sur le territoire national. Ecologic a quant à lui collecté près de 17% de ces tonnages et ERP France un peu moins de 8%. La répartition des tonnages collectés en France correspond tout à fait à la répartition des parts de marché détenues par chacun des éco-organismes au sein de la filière (cf. Figure 1). Récylum – seul éco-organisme

en charge de la filière lampes – a collecté 4 779 tonnes de lampes usagées en 2014. Ce flux représente 1% des tonnages globaux de DEEE ménagers collectés. On constate par ailleurs que la tendance n'est pas la même sur le territoire francilien où Ecologic est l'éco-organisme ayant collecté le plus de tonnages avec 52,1% de la totalité des tonnages de DEEE ménagers collectés sur le territoire.



**Figure 7 : Évolution des ratios de collecte de DEEE ménagers en Île-de-France**  
(source : SINOE© - ADEME)

© ORDIF

## EEE MÉNAGERS COLLECTÉS<sup>6</sup>



RATIO MOYEN NATIONAL 7,5kg/hab.

En Île-de-France, on a collecté 43 324 tonnes de DEEE ménagers en 2014 ; soit 3,6kg/ hab.<sup>6</sup>. Le flux des lampes représente à lui seul 886 tonnes ; soit 2% des tonnages de DEEE ménagers collectés sur le territoire francilien. On ne constate pas d'évolution des tonnages de DEEE ménagers collectés en Île-de-France depuis 2010. Le ratio moyen francilien reste de plus bien en-dessous du ratio moyen national de 7,5 kg/hab. ; il s'agit d'ailleurs de la région de France enregistrant les plus faibles ratios de collecte de DEEE ménagers. C'est la seule région française n'ayant pas encore atteint l'objectif de collecte de 4 kg/hab. fixé par la réglementation européenne.

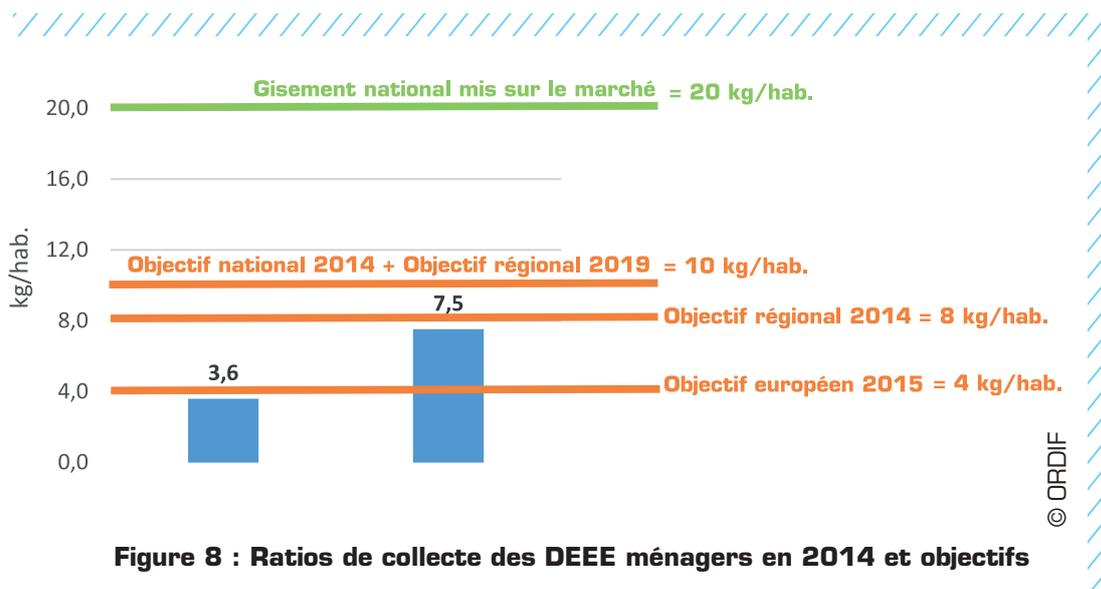


Figure 8 : Ratios de collecte des DEEE ménagers en 2014 et objectifs



6. D'après l'estimation de la population au 1er janvier 2014 réalisée par l'INSEE



2014 est une année de référence en matière d'objectifs. On constate en effet que l'objectif national de collecter 10 kg/hab. de DEEE ménagers en 2014 n'a pas été atteint puisque seulement 7,5 kg/hab. ont été collectés. C'est pourquoi le nouveau cahier des charges des éco-organismes publié en août 2014 prévoit d'atteindre cet objectif de 10 kg/hab. en 2016 désormais. De même, les objectifs régionaux fixés par le PREDMA de collecter 8 kg/hab. en 2014 n'ont pas été atteints puisque seulement 3,6 kg/hab. ont été collectés.

Du fait de la durée de vie des EEE qui varie notamment d'une catégorie à l'autre, il est compliqué d'estimer le gisement annuel de DEEE à collecter. C'est pourquoi l'ADEME et l'OCAD3E réalisent régulièrement des études d'évaluation du gisement théorique de DEEE ménagers à capter. Ils ont estimé qu'en 2012, ce sont entre 17 et 23 kg/hab. de DEEE ménagers qui ont été générés. Avec 6,9 kg/hab. collectés en France en 2012, ce sont donc 35% de ces DEEE qui ont été captés. L'étude a par ailleurs permis d'identifier de 60 à 80 % des DEEE ménagers générés ; soit 13,8 kg/hab./an.

Les DEEE ménagers et assimilés étaient donc répartis comme suit en 2012 :

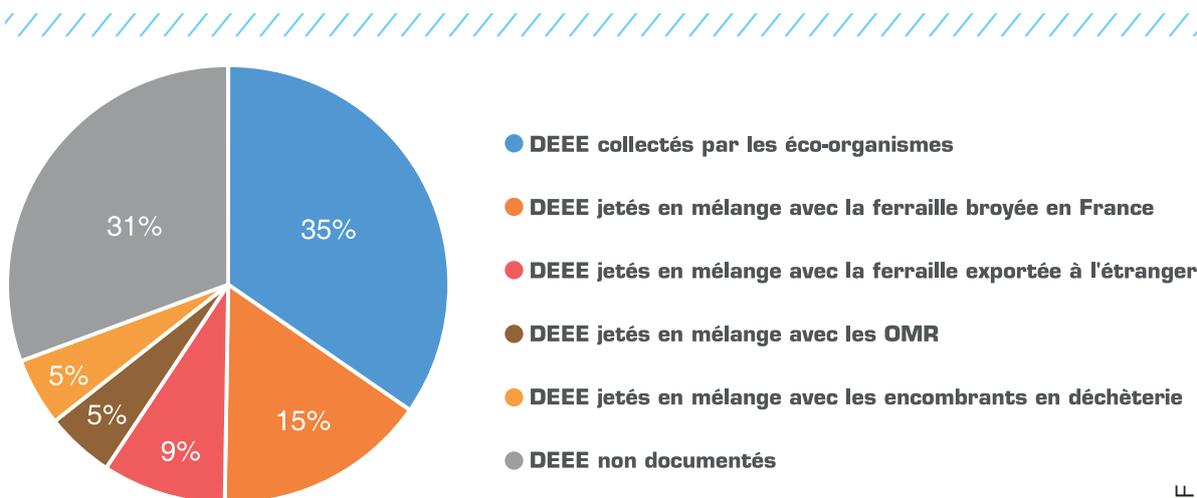


Figure 9 : Gisement théorique de DEEE ménagers (source : OCAD3E - ADEME)

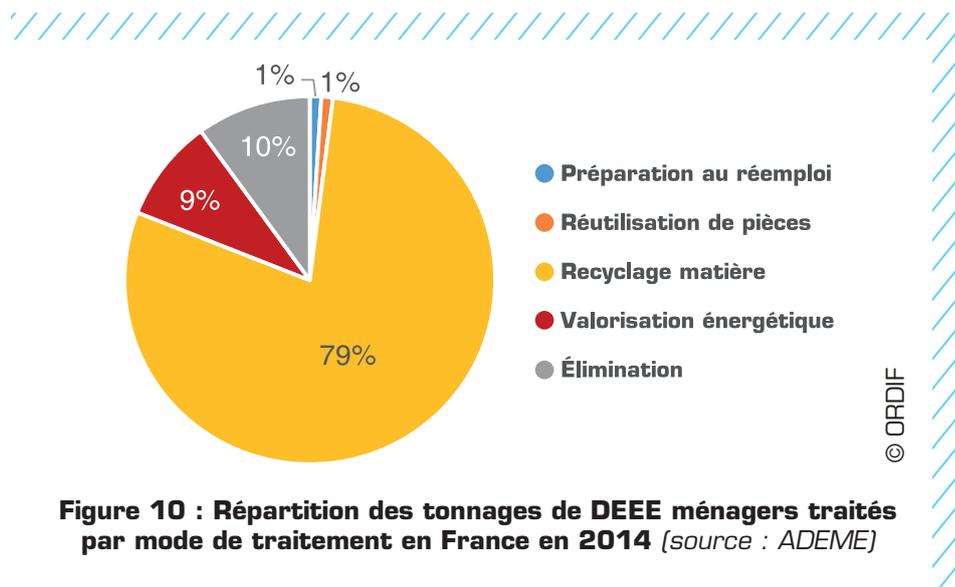
© ORDIF



En 2014 en France, d'après l'ADEME, plus de 99% des tonnages de DEEE ménagers traités ont été traités sur le territoire national. Ce sont 491 5357 tonnes de DEEE qui ont été traités cette même année dont seulement 1 945 tonnes de lampes traitées en Belgique. Cependant, une usine spécialisée dans la collecte et le traitement des lampes devrait prochainement être opérationnelle à Troyes et récupérer ces tonnages orientés vers la Belgique. On constate que 79% des tonnages de DEEE ménagers traités ont été recyclés quand 9% ont été traités dans des filières de valorisation énergétique et 10% ont été stockés.

Seulement 2% ont été réellement réemployés ou réutilisés. Nous ne disposons pas de ces chiffres à l'échelle régionale car cet indicateur n'est encore que partiellement suivi à des échelles territoriales plus fines que le national.

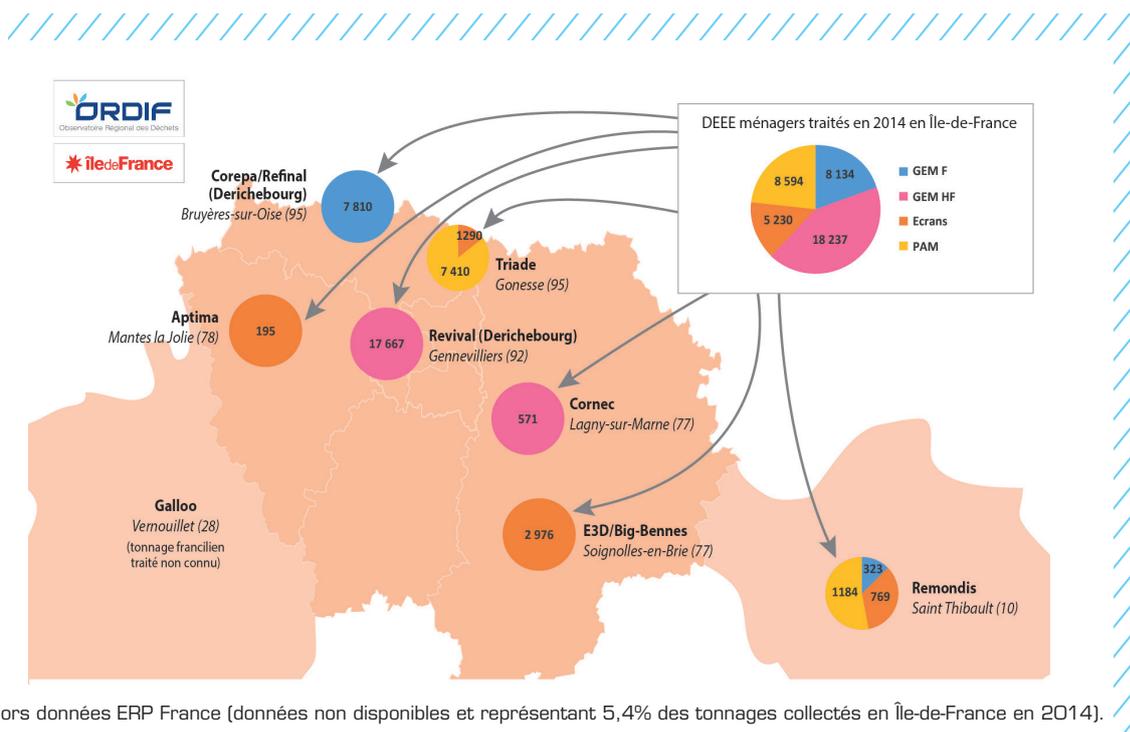
On notera par ailleurs que seulement 10% des tonnages d'abord orientés vers des filières de préparation au réemploi sont réellement réemployés ; et ce notamment parce que ces DEEE ne correspondent plus aux attentes des consommateurs.



**Figure 10 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers traités par mode de traitement en France en 2014** (source : ADEME)

Cette carte des centres de traitement des DEEE ménagers collectés en Île-de-France en 2014 nous permet de constater que la quasi-totalité des tonnages collectés dans la région ont été traités sur le même territoire. Des filières

de traitement locales ont donc été privilégiées. En effet, même les tonnages orientés à l'extérieur de la région Île-de-France sont envoyés vers des installations situées dans des départements voisins.

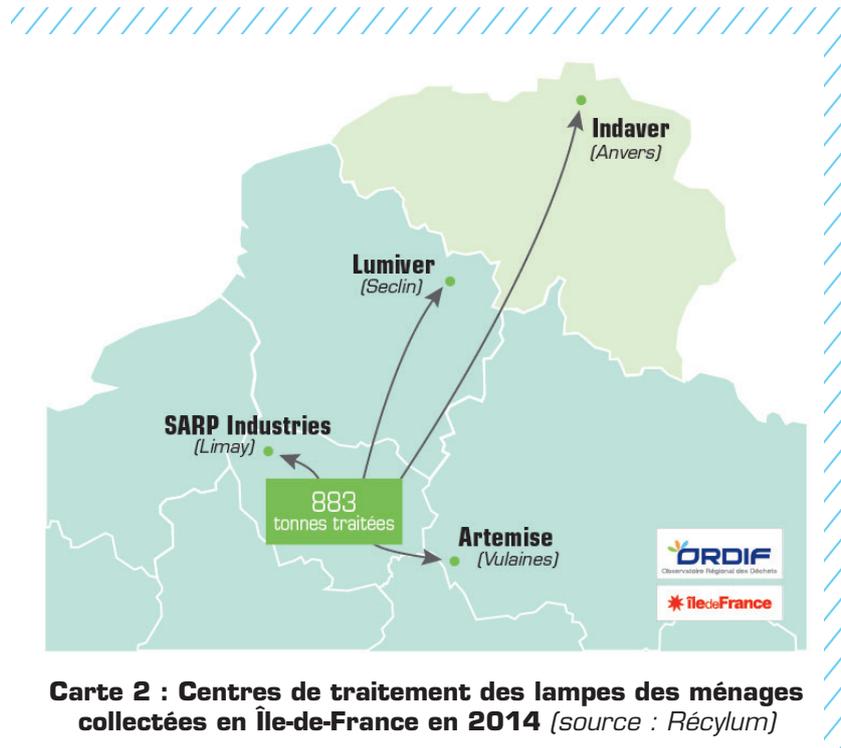


**Carte 1 : Centres de traitement des DEEE ménagers (hors lampes) franciliens en 2014** (source : Ecologic et Eco-systèmes)

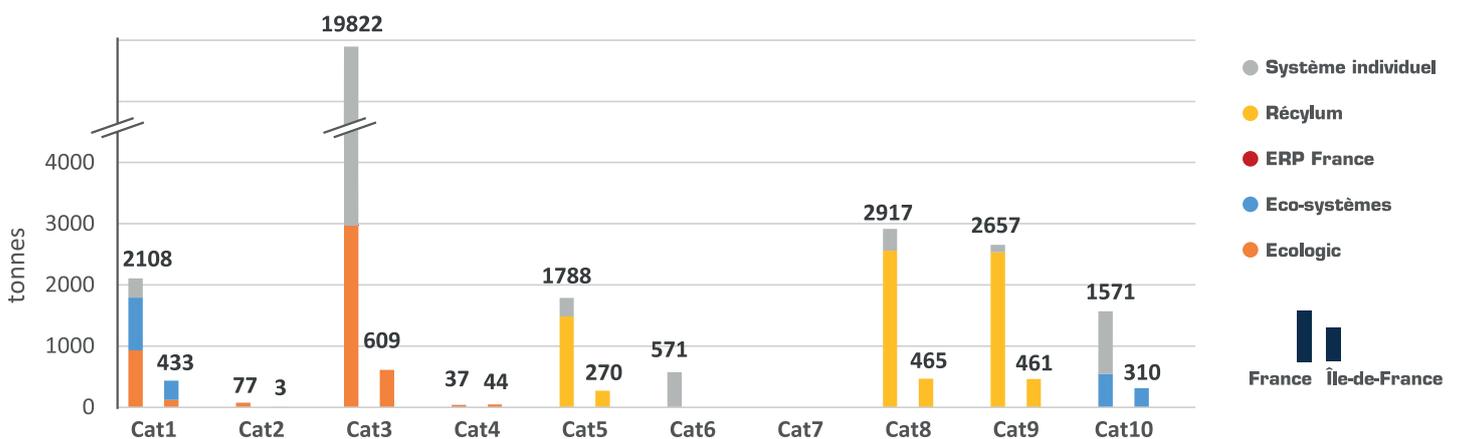


Les lampes des ménages collectées en Île-de-France en 2014 ont quant à elles été orientées vers quatre installations de traitement indiquées sur la carte ci-après. À ce jour,

il n'existe pas d'outil de suivi permettant de connaître spécifiquement les tonnages orientés vers chacune de ces installations de traitement.



## FILIÈRE DEEE PROFESSIONNELS



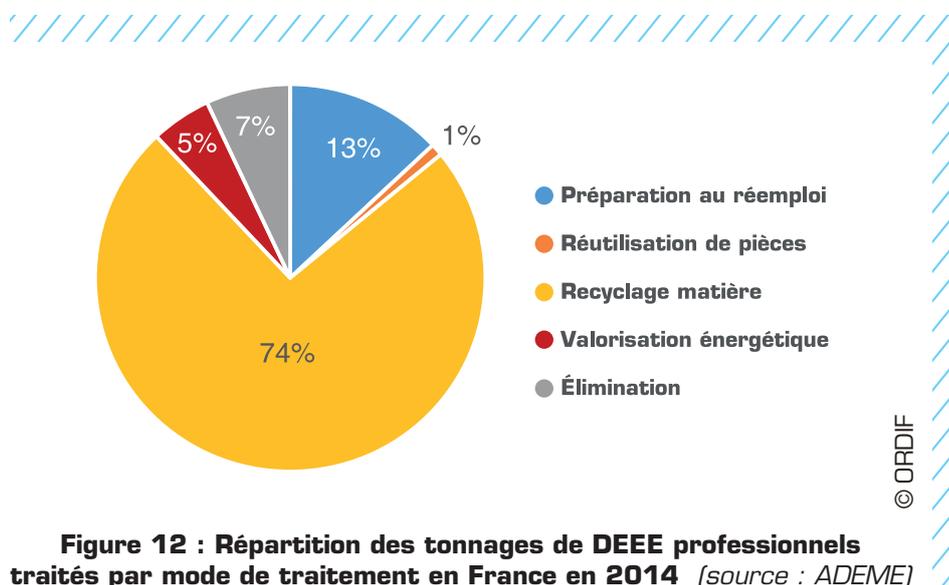
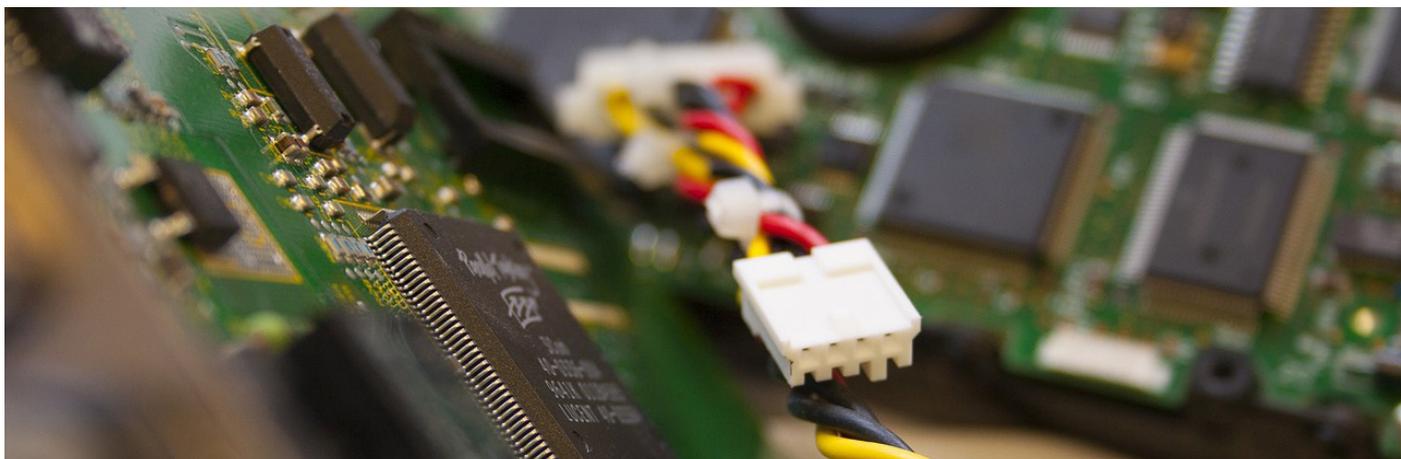
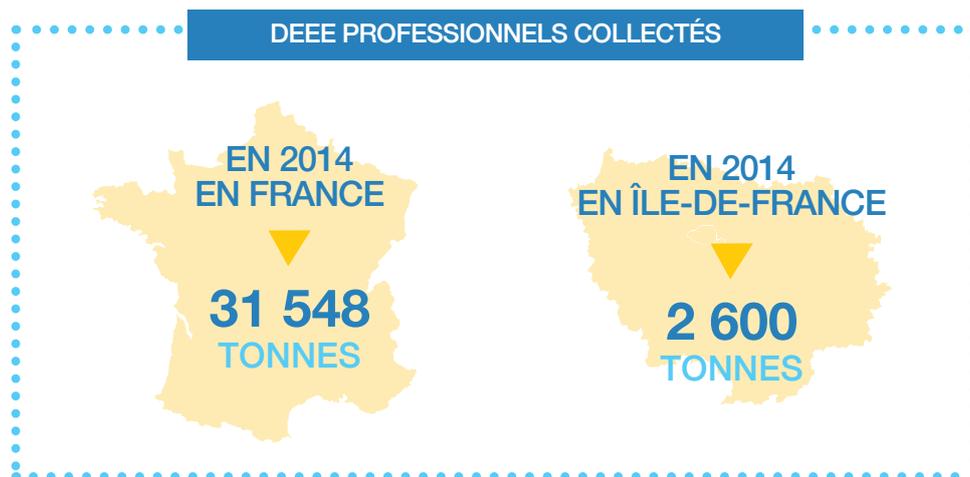
\*Données régionales relatives au système individuel non disponibles.

**Figure 11 : Tonnages de DEEE professionnels collectés en 2014 en France et en Île-de-France**



En 2014, ce sont 31 548 tonnes de DEEE professionnels qui ont été collectés sur le territoire français constitués à 63% d'équipements informatiques et de télécommunication usagés majoritairement collectés via un système individuel. La même année, près de 2 600 tonnes de DEEE professionnels ont été collectés en Île-de-France par les éco-organismes agréés pour cette filière. Ce tonnage régional ne comprend donc pas les tonnages gérés en système individuel – représentant pour rappel 62% des tonnages de DEEE professionnels collectés en 2014 en France – car l'ADEME ne dispose pas encore de ce genre d'indicateurs à l'échelle régionale. Ces données ne comprennent pas non plus les tonnages éventuellement collectés par ERP

France en 2014 en Île-de-France car ce dernier n'était plus agréé depuis début 2015 et il n'était dès lors plus possible de récupérer ses données. Cependant, on notera qu'ERP France a collecté 7 tonnes d'équipements informatiques professionnels en 2014 sur l'ensemble du territoire national donc les éventuels tonnages collectés en Île-de-France restent tout à fait négligeables. Enfin, on précisera que Récylum ne dispose pas du détail par région des tonnages de DEEE professionnels collectés par catégorie et qu'il s'agit donc ici d'une approximation utilisant les tonnages nationaux de DEEE professionnels et proratisés à l'aide de la population francilienne (soit environ 20% de la population nationale).



**Figure 12 : Répartition des tonnages de DEEE professionnels traités par mode de traitement en France en 2014** (source : ADEME)



En 2014, 30 583<sup>8</sup> tonnes de DEEE professionnels ont été traitées. 80% de ces DEEE ont été traités en France quand 12% l'ont été dans d'autres pays de l'Union Européenne et 8% dans des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne. On constate que 74% des DEEE professionnels en France ont été recyclés en 2014. Par ailleurs, 14% d'entre eux ont

suivi des filières de réemploi/réutilisation.

La filière DEEE professionnels enregistre donc des taux de valorisation matière plus élevés que celle des DEEE ménagers. Ces chiffres sont là-encore uniquement nationaux car cet indicateur n'est pas encore suivi à l'échelle régionale.

## EN FRANCE

### TAUX DE VALORISATION MATIÈRE

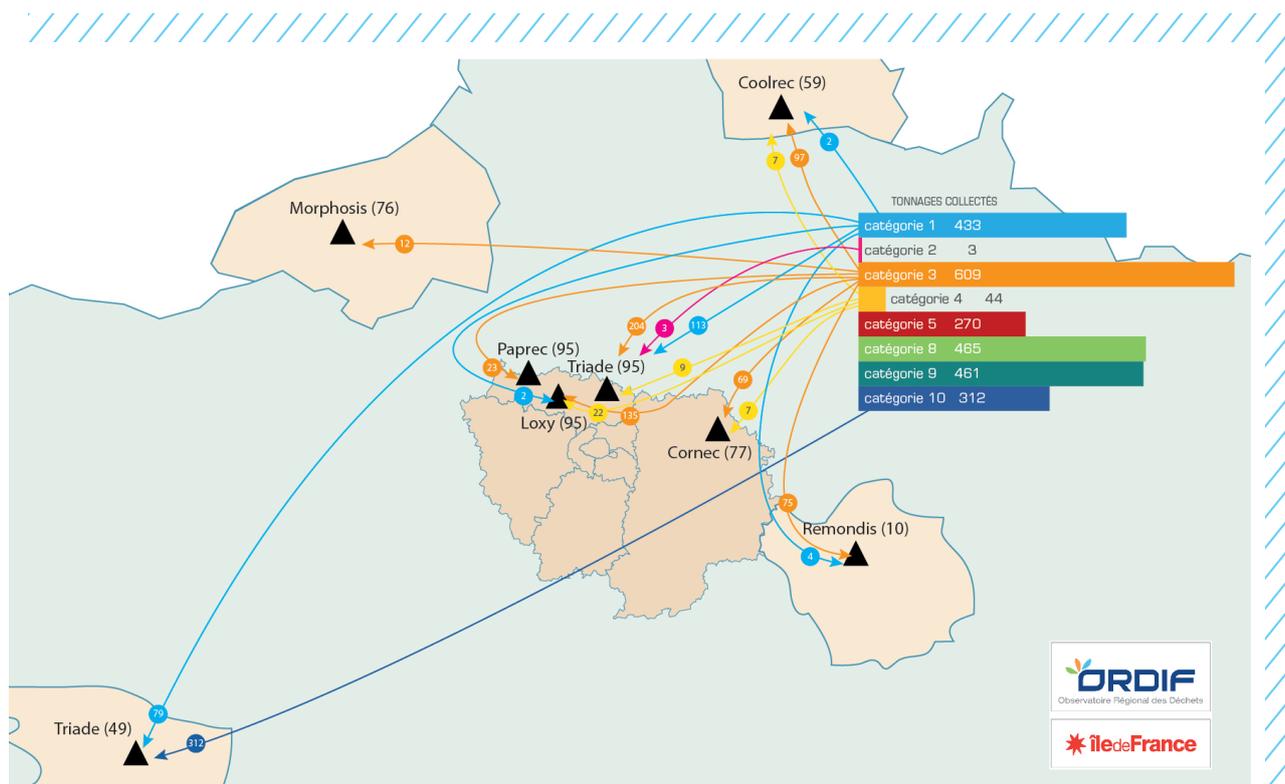
RÉEMPLOI, RÉUTILISATION, RECYCLAGE

DEEE PROFESSIONNELS

88%

DEEE MÉNAGERS

81%



\* hors données ERP France (données non disponibles et négligeables)

**Carte 3 : Centres de traitement des DEEE professionnels collectés en Île-de-France en 2014**

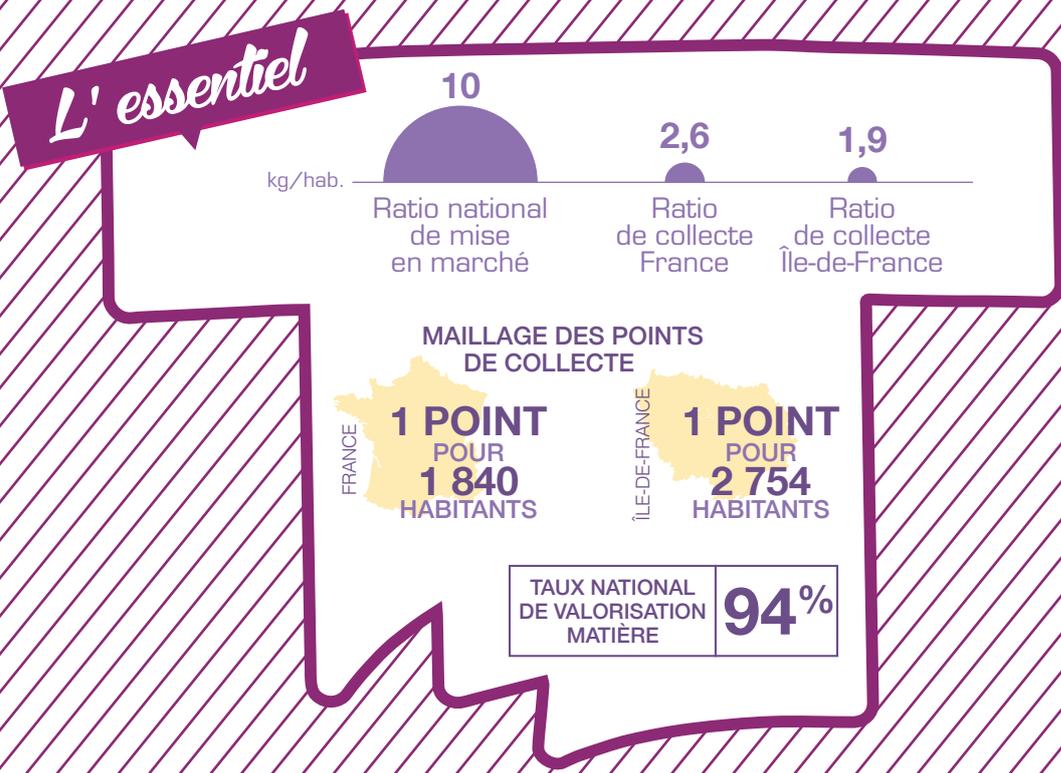
Grâce à cette carte, on constate ici aussi que les centres de traitement choisis par les éco-organismes pour traiter les DEEE professionnels collectés en Île-de-France en 2014 correspondent à des solutions locales de traitement puisque la quasi-totalité des tonnages est orientée sur des installations franciliennes. On remarquera toutefois que la catégorie 10 dispose d'une filière de traitement unique située hors du territoire francilien.

Les DEEE professionnels des catégories 5, 8 et 9 gérés par Récyclum sont envoyés vers les installations de traitement suivantes :

- Geodis à Lisse (91)
- Triade à Gonesse (95)
- Paprec à Sarcelles (95)
- GFR Recyclage / Ecorec à Sarcelles (95)

Aujourd'hui, les indicateurs de suivi de ces trois catégories ne permettent pas de connaître les tonnages de chaque





**ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE**

Ré-agrément en mai 2014 pour la période 2014-2019



**1/ Périmètre de la filière**

Cette filière couvre l'ensemble des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) destinés aux ménages seuls. Les produits équivalents destinés aux professionnels ne sont donc pas compris dans le périmètre de la filière.

La collecte spécifique et le tri des TLC sont des activités anciennes dont la pratique est bien antérieure à la mise en place réglementaire de la filière en France. Historiquement, la collecte et le négoce des TLC sont des activités économiques conduites par de nombreux acteurs issus du monde caritatif, du commerce et de l'industrie. Cette filière est imprégnée d'une histoire autour des métiers de chiffonniers et d'une tradition du don et du réemploi avec une importante complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la collecte, du tri et du recyclage textile. C'est une filière qui favorise notamment l'insertion professionnelle de personnes en difficulté. L'arrêté du 10 novembre 2009 fixe d'ailleurs des objectifs aux opérateurs de tri de la filière en matière d'embauche de personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi. Avec l'arrivée de la filière REP, de nouveaux acteurs ont intégré le secteur textile notamment des collecteurs, des opérateurs de tri et des recycleurs professionnels.

Toute personne physique ou morale mettant sur le marché à titre professionnel des TLC à destination des ménages est contrainte de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

**2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière**

**EUROPE**

Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique au TLC n'a été fixé.

La filière TLC est encadrée dans le droit français par le Code de l'environnement (article L. 541-10-3). Le nouvel agrément de 2014 de l'éco-organisme en charge de la filière lui fixe plusieurs objectifs nationaux :

■ Collecter et traiter 50% du gisement de TLC mis sur le marché annuellement d'ici 2019. En 2014, ce gisement a été estimé à 600 000 tonnes ; ce qui représente un ratio annuel de près de 10 kg/hab. L'objectif est d'atteindre un ratio de collecte de 4,6 kg/hab. à l'horizon 2019.

### ÎLE-DE-FRANCE

Aucun objectif n'a été fixé à l'échelle régionale concernant la gestion des textiles usagés. Cependant dans le cadre des programmes locaux de prévention mis en place par les collectivités locales, la collecte des TLC peut constituer une action d'évitement de production de déchets.

## 3/ Organisation de la filière

Les metteurs en marché de TLC peuvent s'acquitter de leur obligation légale de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché soit en contribuant financièrement à un organisme agréé par l'État chargé de coordonner le dispositif de récupération et de traitement de la fin de vie de ces produits ; soit en mettant en place un système individuel respectant un cahier des charges spécifique de recyclage et de traitement de ces déchets.

■ Atteindre un maillage de 1 point d'apport volontaire pour 1 500 habitants à l'échelle nationale.

■ Atteindre un taux de valorisation matière (réutilisation et recyclage) et de valorisation énergétique de 95% en maintenant un minimum de 20% de matière orientée vers le recyclage. En parallèle, il est demandé d'atteindre un maximum de 2% de déchets stockés.

Ils ont opté pour la première option et se sont regroupés au sein d'Eco TLC, éco-organisme financeur de la filière qui a été agréé une première fois sur la période 2007-2013 et qui a obtenu son ré-agrément pour 6 ans par arrêté du 3 avril 2014 pour son rôle de coordination et d'animation de la filière des TLC usagés.

La filière TLC s'organise autour de plusieurs acteurs :

### 1 LES METTEURS EN MARCHÉ

qui mettent à la vente les TLC

### 3 LES COLLECTIVITÉS LOCALES

qui informent les concitoyens de l'importance de trier les TLC usagés et assurent l'animation et la coordination de la collecte sur leur territoire

### 5 LES TRIEURS INDUSTRIELS

qui trient un par un les TLC usagés afin de maximiser les conditions de valorisation (réutilisation et recyclage)

### 6 LES RECYCLEURS

qui redonnent de la valeur aux TLC usagés non utilisables en l'état en les transformant en matières secondaires qui seront utilisées pour la fabrication de nouveaux produits (chiffons d'essuyage, etc.)

### 2 LES CITOYENS

qui représentent le premier maillon de la chaîne de valorisation en choisissant la façon dont ils utilisent les TLC et dont ils vont se détacher des produits usagés (apport volontaire, don, etc.)

### 4 LES DÉTENTEURS DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (DPAV) ET LES OPÉRATEURS DE COLLECTE (OU COLLECTEURS)

qui collectent les TLC usagés remis par les citoyens aux adresses de points d'apport volontaire. Ces acteurs sont divers : associations, boutiques, friperies, entreprises de collecte, recycleries/ressourceries, etc. Certains d'entre eux peuvent également revendre la « crème<sup>19</sup>» en boutique

### 7 LES ÉLIMINATEURS

qui traitent les TLC non valorisables et considérés comme des déchets ultimes via l'incinération ou le stockage

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'inscrire sur l'extranet d'Eco TLC afin de disposer du kit de communication, du listing des adresses de points d'apport volontaire présentes sur leur territoire et des tonnages collectés. Après s'être inscrite sur l'extranet, une collectivité peut choisir d'aller plus loin en conventionnant avec l'éco-organisme. Cette convention lui permet en plus de bénéficier d'un soutien à la communication de 10 ct d'€/hab. si elle mène des actions de communication spécifiques en faveur du tri des TLC et qu'elle atteste d'une

couverture moyenne d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants. En 2014, 522 collectivités françaises sont conventionnées avec l'éco-organisme Eco TLC dont 33 collectivités franciliennes représentant 23,5% de la population du territoire et 491 communes. Ce sont par ailleurs 25 collectivités franciliennes supplémentaires qui sont inscrites sur l'extranet d'Eco TLC sans être toutefois conventionnées avec l'éco-organisme (cf. annexe 3 : liste des collectivités franciliennes inscrites et conventionnées Eco TLC en 2014).

## 4/ Les mécanismes financiers de la filière

Les metteurs sur le marché adhèrent à Eco TLC en lui versant une contribution en fonction du nombre de pièces de TLC vendues suivant un barème qui dépend de la taille de ces pièces et qui s'articulait comme suit pour les mises en marché 2013.

Très petites pièces	0,11 ct € HT
Petites pièces	0,44 ct € HT
Moyennes pièces	0,66 ct € HT
Grosses pièces	4,4 ct € HT

**Tableau 1 : Barème amont de la filière TLC en 2013** (source : ADEME)



À partir de 2012, une éco-modulation a été mise en place permettant un abattement de 50% de l'éco-contribution pour tout article intégrant au moins 15% de fibres ou matières recyclées issues de la filière.

Eco TLC a mis en place deux dispositifs de contribution des metteurs en marché de TLC :

- Une contribution au réel réalisée sur la base des déclarations effectuées par le metteur en marché lui-même

- Une contribution forfaitaire pour les adhérents ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 750 000€ HT ou mis en marché moins de 5000 pièces.

Le barème aval est quant à lui destiné à trois types d'acteurs : les opérateurs de tri, les acteurs de l'innovation menant des projets de R&D pour le développement de nouveaux débouchés pour les TLC usagés et les collectivités territoriales dans le cadre d'action de communication. Eco TLC a par ailleurs pour vocation d'accompagner l'ensemble des acteurs de la filière dans leur développement et leurs actions : détenteurs de points d'apport volontaire, recycleurs, centres de tri, etc. Ce sont les opérateurs de tri qui bénéficient de la plus grosse part des soutiens reversés par l'éco-organisme. Trois types de soutiens sont prévus pour ces derniers :

- Aide à la « pérennisation de l'exploitation » versée en année n+1 sur le tonnage de l'année n et établie selon le type de destination de traitement choisie : 65€ par tonne valorisée y compris en combustible solide

de récupération (CSR), 20€ par tonne éliminée avec valorisation énergétique et 0€ par tonne éliminée sans valorisation

- Aide à l'effort de « développement par l'investissement », versée en année n+1, en fonction de l'augmentation de la capacité du tonnage trié les années précédentes

- Aide à l'effort de préparation au recyclage par le « tri matières » en réalisant un tri plus fin en fonction des matières répondant à une demande spécifique de débouchés dans les différentes filières de recyclage.

En 2014, ce sont 10,5 millions d'euros qui ont été reversés par l'éco-organisme aux centres de tri sur la base des tonnages triés en 2013.

Les collectivités peuvent quant à elles également bénéficier de soutiens dans le cadre de leurs actions de communication visant à sensibiliser les citoyens au bon geste de tri des TLC usagés et en les incitant à les apporter auprès de points d'apport volontaire dédiés. Pour ce faire, la collectivité doit être sous convention Eco TLC, disposer d'au moins un point d'apport volontaire pour 2000 habitants sur son territoire (domaines privé et public confondus) et justifier avoir mené des actions d'information incitant à réduire la part des TLC dans les ordures ménagères. Ce soutien est fixé à 0,1€/habitant du territoire des communes couvertes au périmètre de la convention Eco TLC. En 2014, 1,3 million d'euros de soutiens à des actions de communication menées en 2013 a été versé aux collectivités françaises.



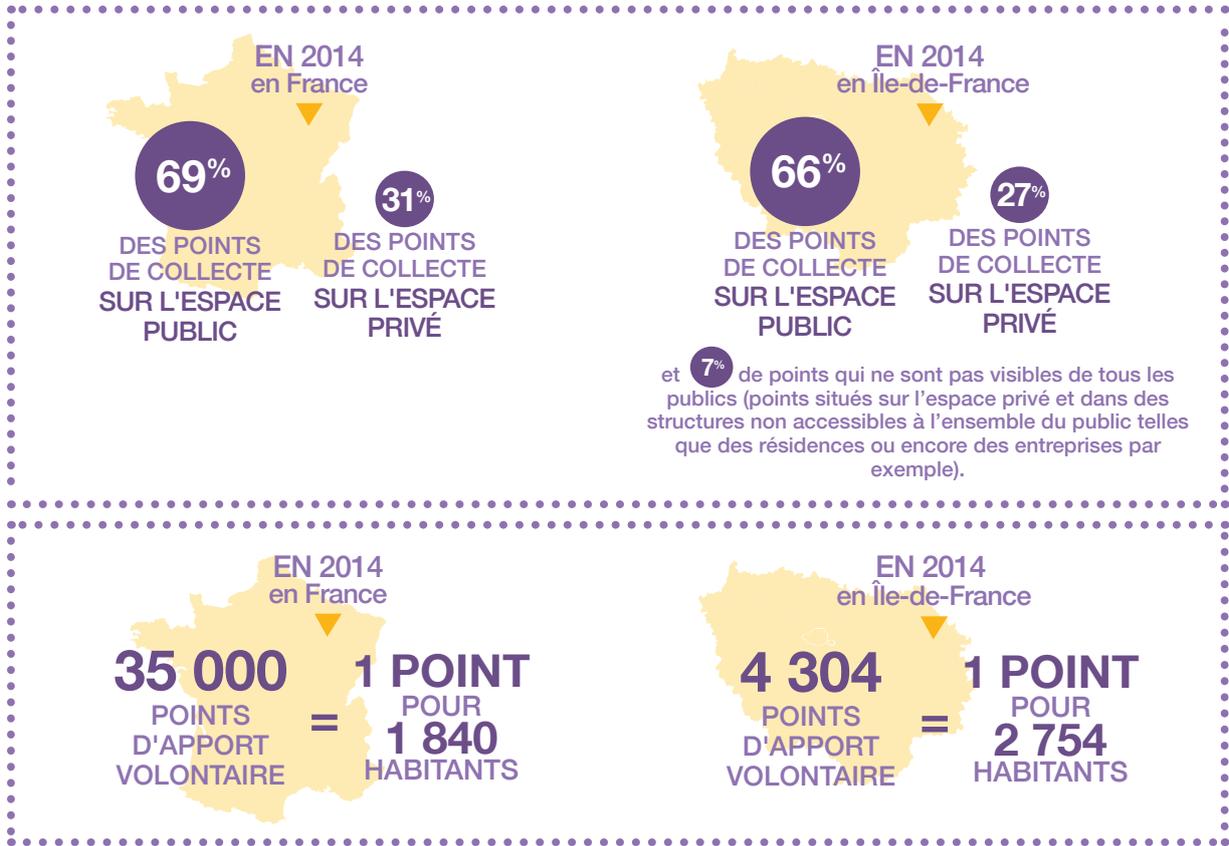


## 5/ Modalités de collecte

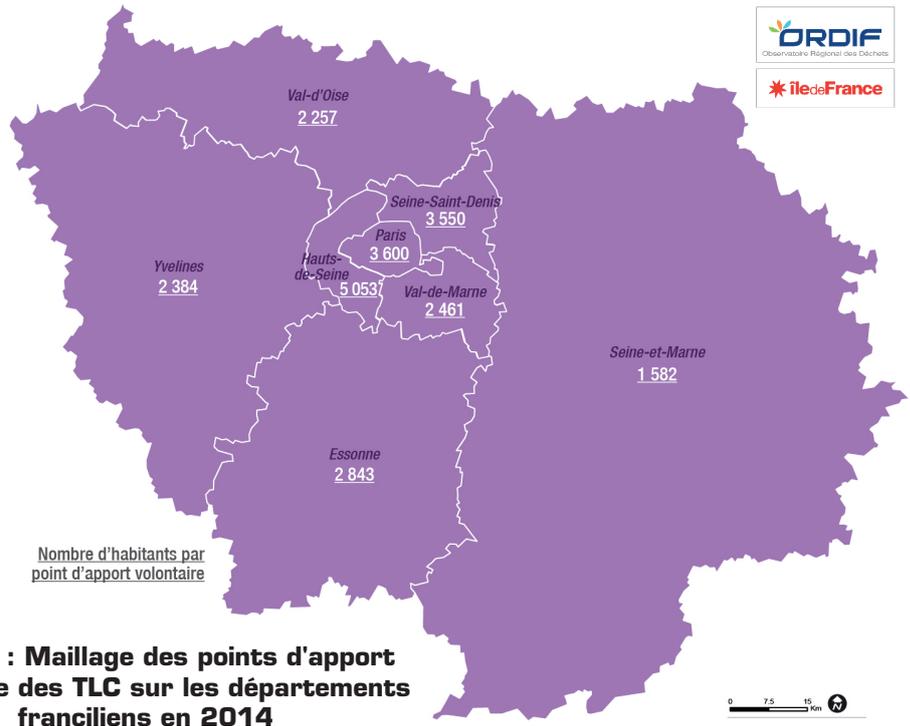
La collecte des TLC peut être réalisée de diverses façons, et ce majoritairement via l'apport volontaire dans des antennes locales d'associations, dans des boutiques volontaires qui ont mis en place une reprise en magasin ponctuelle ou permanente, dans des conteneurs implantés sur la voie publique ou privée, en déchèterie ou encore sur des points de collecte éphémères. Ces opérations événementielles éphémères se font essentiellement à l'occasion de braderies, de fêtes locales ou d'associations, ou encore au moment d'une opération spécifique dans un centre commercial. On peut également collecter les TLC en porte-à-porte dans le cadre d'opérations ponctuelles

de collecte mais ceci constitue un moyen de collecte marginal puisqu'il ne représente que 0,5% des tonnages collectés en France. La collecte en porte-à-porte doit en outre être bien tracée afin d'éviter la collecte sauvage auprès des usagers de la part de collecteurs informels.

La présence du logo Eco TLC – appelé « logo repère » – sur un point d'apport volontaire signifie que l'opérateur en charge de ce point est recensé et conventionné avec Eco TLC et que les tonnages collectés sur ce point feront donc l'objet d'une traçabilité.

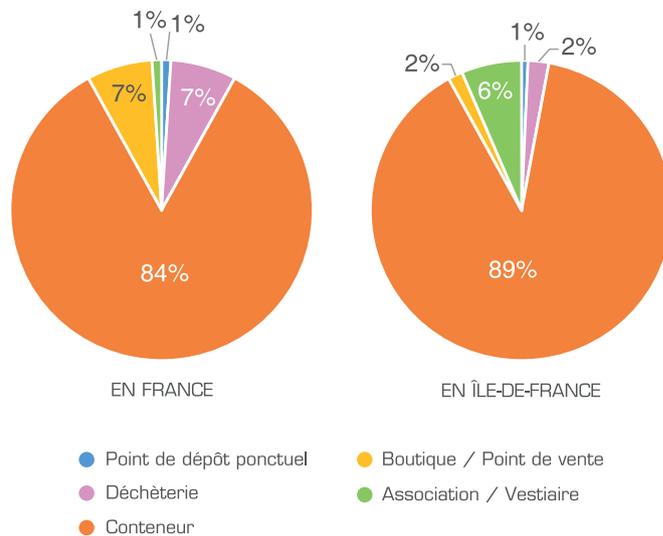


Le maillage de ces points n'est pas égal sur l'ensemble du territoire régional puisque l'on observe des disparités en fonction des départements allant de 1 point pour 1 582 habitants en Seine-et-Marne contre 1 point pour 5 053 habitants dans les Hauts-de-Seine. On notera qu'en moyenne les départements de la Grande Couronne disposent d'un maillage plus important de points d'apport volontaire sur leur territoire. On rappellera ici que les collectivités doivent justifier d'un maillage minimal d'un point de collecte pour 2 000 habitants pour bénéficier des soutiens financiers à la communication d'Eco TLC.





Les points d'apport volontaire des TLC sont de différentes natures puisqu'ils peuvent correspondre à des conteneurs disposés sur la voie publique ou privée, des conteneurs localisés en déchèterie, des points de collecte d'associations ou dans des boutiques/points de vente. En Île-de-France, en 2014, 3 836 des 4 304 points de collecte des TLC répertoriés par Eco TLC correspondent à des conteneurs disposés sur la voie publique ou privée soit 89% des points, 6% de ces points se trouvent au sein d'associations et une minorité en déchèterie (2%), sur des points de vente (2%) ou encore dans des points de dépôt ponctuels (1%). Un point de dépôt ponctuel correspond à une structure organisant des collectes de façon événementielle comme sur un parking de supermarché par exemple. On remarque qu'en Île-de-France, plus de points de collecte sont situés au niveau des associations/vestiaires plutôt qu'en déchèterie ou en boutique contrairement au territoire national où l'on observe une tendance inverse.



**Figure 1 : Répartition des points de collecte des TLC en 2014** (sources : EcoTLC)

## 6/ Dispositifs de traitement

Les TLC récupérés à l'occasion d'une collecte spécifique constituent le « brut de collecte » ou l'« original ». Après avoir été collectés, ils sont triés afin d'être ensuite envoyés vers les filières de traitement adéquates : réutilisation, transformation en chiffons, effilochage, valorisation ou élimination. Les TLC triés ayant vocation à être réutilisés

sont classés selon différentes qualités : la « crème » constitue une matière de très bonne qualité réutilisable et/ou revendable facilement sur le marché de la friperie tandis que les qualités 2 et 3 correspondent à de la matière de qualité un peu moindre pouvant toutefois être réutilisable en TLC en fonction de la demande du marché.

### RÉEMPLOI/RÉUTILISATION

65%

Le réemploi et la réutilisation constituent le premier débouché des TLC usagés collectés en France puisqu'ils ont concerné 65% des tonnages triés en 2014. Vêtements et chaussures en bon état sont revendus via des circuits de friperie, principalement à l'étranger avec

pour destinations premières l'Europe de l'Est, l'Afrique et l'Asie. La France absorbe quant à elle 10% de ces fripes en revendant la « crème » dans des boutiques spécialisées notamment.

### RECYCLAGE

29%

Le recyclage des TLC usagés peut suivre plusieurs filières :

#### LA COUPE

qui sert à la production de chiffons d'essuyage recherchés pour leurs propriétés d'absorption dans certaines activités industrielles (automobile, imprimerie, mécanique, chimie, etc.)

#### LE DÉFIBRAGE

qui permet d'obtenir des fibres longues réutilisées comme fils pour la production de nouveaux textiles

#### LE BROUAGE

qui donne des fibres courtes réutilisées dans la plasturgie ou utilisées comme matières secondaires primaires

#### L'EFFILOCHAGE

qui permet de valoriser certaines matières recyclables selon diverses filières grâce à l'obtention de fibres moyennes. Il est donc nécessaire que le tri des textiles soit réalisé en fonction des besoins des effilocheurs. Cette technique permet de déstructurer les textiles afin d'obtenir un effiloché qui pourra être utilisé par la suite dans la fabrication de feutres pour l'automobile, la literie, le génie civil, l'horticulture, la fabrication de produits d'isolation des toitures ou des cloisons ; ou encore finalement dans la filature cardée pour la fabrication de fils destinés à la confection de vêtements, de produits d'entretien tels que les serpillères ou d'hygiène

En 2014, ce sont 29% des TLC usagés triés qui ont été orientés vers ces filières de recyclage avec 9% vers la filière « coupe » et 20% vers le défibrage, l'effilochage et le broyage.



## VALORISATION EN COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)

4%

Les TLC usagés ne faisant pas l'objet de réutilisation ou de recyclage peuvent être envoyés vers des filières de valorisation sous forme de Combustible Solide de Récupération (CSR). Pour ce faire, ils subissent une préparation en étant broyés, mélangés à d'autres

composants, puis compactés en briques ou granulats. Les TLC peuvent notamment être mélangés avec des papiers, des cartons et du bois ; chaque industriel utilise son propre procédé. En 2014, 4% des TLC usagés triés ont été orientés vers la filière CSR.

## ÉLIMINATION

2%

Les TLC usagés n'ayant pas pu être valorisés sont orientés vers des filières d'élimination qui sont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique et le stockage. En 2014,

1% des TLC ont été orientés en valorisation énergétique et 1% vers des filières d'élimination sans valorisation énergétique.

## 7 / La filière en chiffres

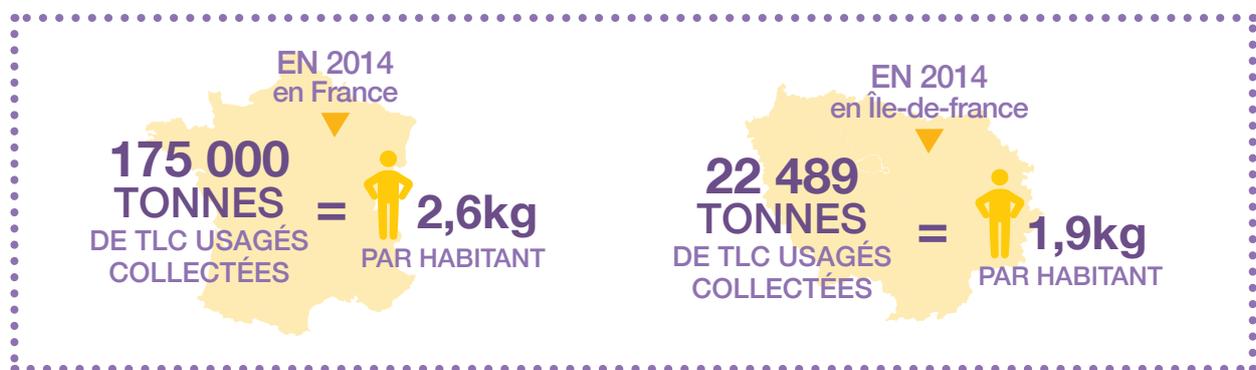
≈  
**600 000**  
TONNES

**GISEMENT ANNUEL  
DE TLC MIS SUR  
LE MARCHÉ NATIONAL**

Il est difficile d'estimer avec précision ce gisement car les professionnels parlent davantage de pièces mises sur le marché (en unité) que de tonnages. Cependant, les travaux réalisés par l'éco-organisme permettent de disposer chaque année de données de plus en plus fines concernant la filière.

De par la très forte dispersion des acteurs de collecte (entreprises professionnelles comme Ecotextile ou Le Relais, ou associations comme Emmaüs, le Secours populaire, le Secours catholique, les petits frères des pauvres, etc.), il était compliqué de suivre avec précision les tonnages de TLC collectés sur le territoire. Jusqu'en 2014, Eco TLC avait donc essayé de pallier cette difficulté en réalisant une estimation des tonnages collectés par point d'apport. L'éco-organisme avait en effet observé que les quantités moyennes de TLC usagés apportés

sur chaque point de collecte sont de l'ordre de 5 tonnes par an. Ainsi, des tonnages collectés ont pu être évalués en multipliant cette valeur moyenne par le nombre de points de collecte sur un territoire donné. Cependant les acteurs du secteur ont souhaité améliorer le dispositif de traçabilité des tonnages entrant dans la filière et le nouvel agrément implique les opérateurs de collecte dans la remontée de leurs tonnages collectés auprès de l'éco-organisme à partir de 2014.

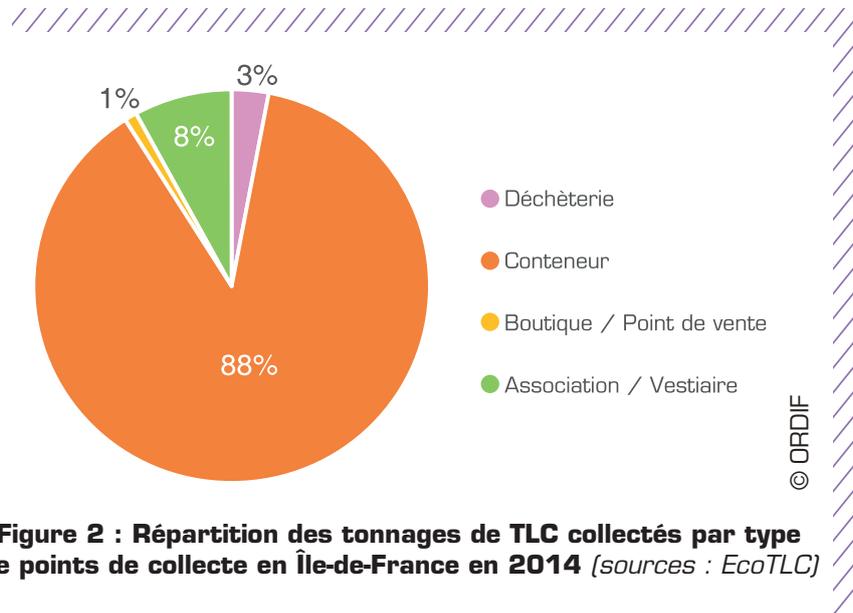


Pour atteindre les objectifs de collecte de 4,6 kg/hab. en 2019, ce sont 55 540 tonnes de TLC qui devront être collectées sur le territoire francilien.



En 2014, en Île-de-France, 62% des tonnages de TLC collectés l'ont été à travers des points situés sur l'espace public, 34% dans des points disposés sur l'espace privé et 4% dans des points non visibles à tous les publics. On notera que 88% de ces tonnages ont été collectés dans

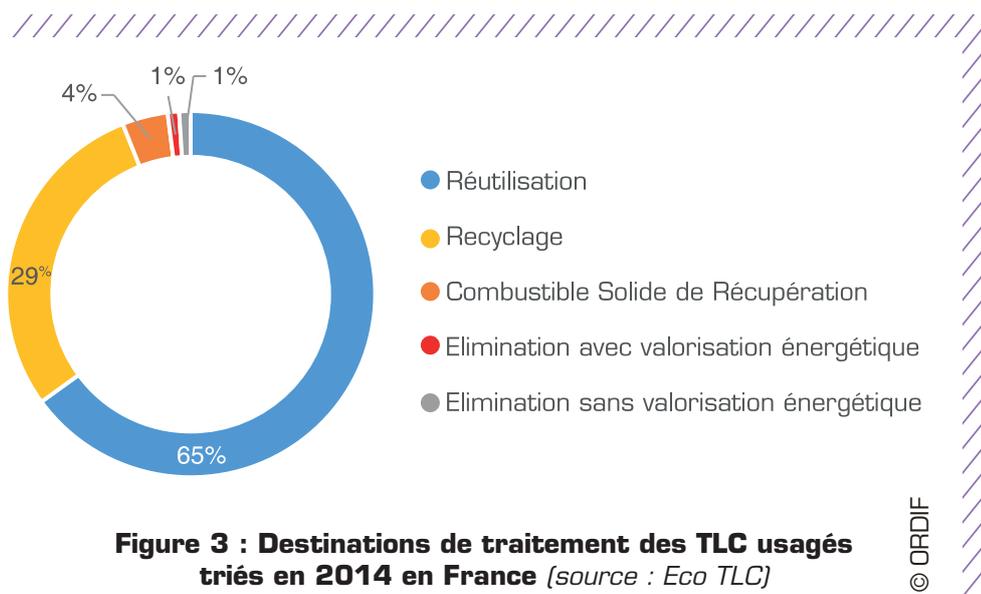
des conteneurs quand 8% l'ont été au sein d'associations/ vestiaires, 3% en déchèterie et 1% en boutiques. Cette distribution correspond assez bien à la répartition des points de collecte sur le territoire (voir VIII.5. Modalités de collecte).



**Figure 2 : Répartition des tonnages de TLC collectés par type de points de collecte en Île-de-France en 2014** (sources : EcoTLC)

Concernant les destinations de traitement, il n'est pas possible d'établir une cartographie exacte des tonnages collectés envoyés vers tel ou tel centre de tri sur les territoires national et régional. En effet, chaque centre fonctionne plutôt par bassin de population plutôt que par région ; et l'on observe également une logique de groupe à l'échelle nationale au sein de la filière qui ne permet pas de connaître précisément le centre de tri associé à chaque point de collecte. Il est cependant possible d'établir

un suivi global des différentes filières de traitement des TLC usagés à l'échelle nationale. En 2014, on observe que 94% des TLC usagés sont entrés dans des filières de valorisation (réutilisation et recyclage) avec 65% de réemploi/réutilisation et 29% de recyclage. 4% des TLC usagés ont été orientés vers la filière de valorisation énergétique de CSR, 1% en incinération avec valorisation énergétique et 1% dans des filières d'élimination sans valorisation énergétique.

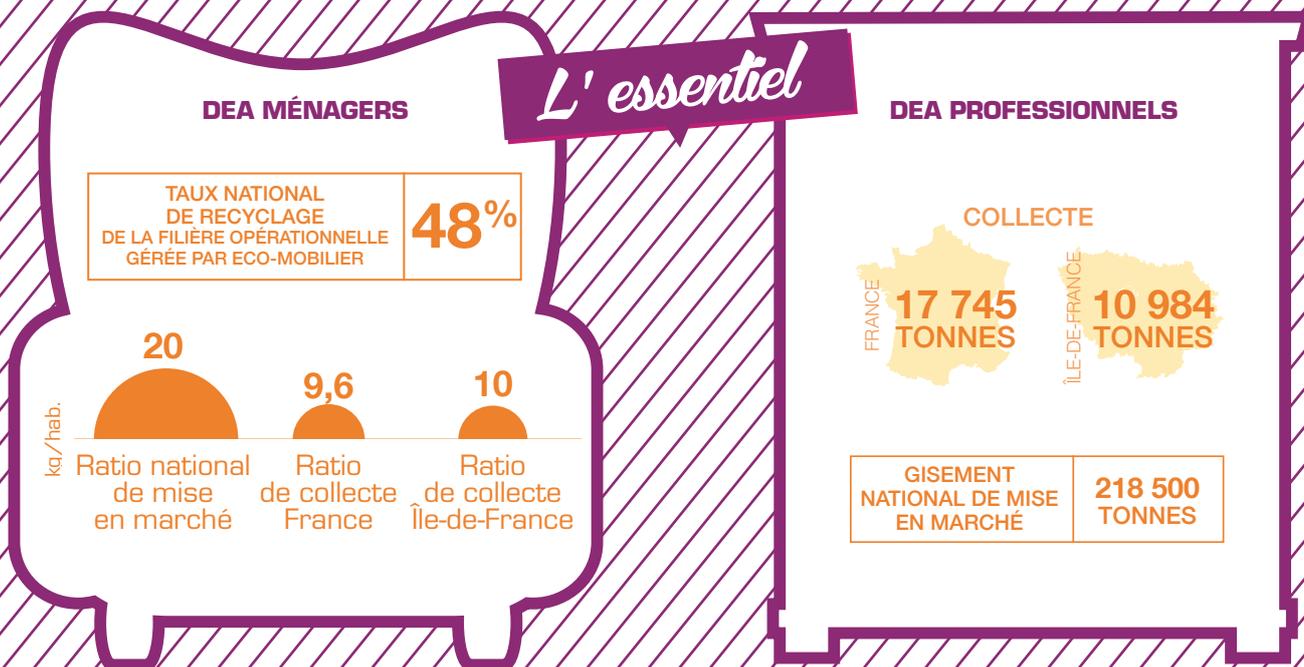


**Figure 3 : Destinations de traitement des TLC usagés triés en 2014 en France** (source : Eco TLC)





### III. LA FILIÈRE DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

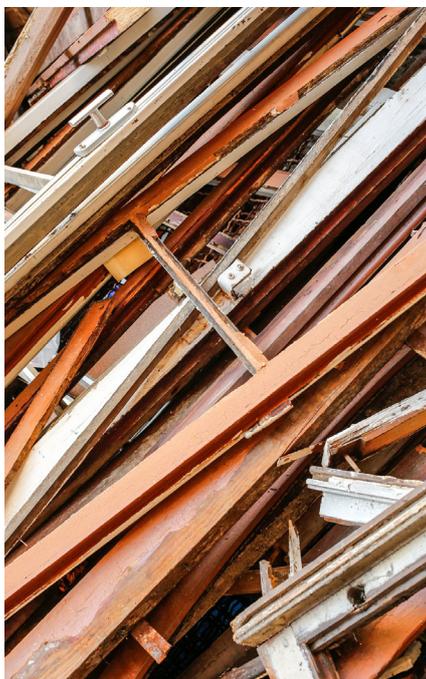


#### ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Agrément d'Ecologic le 15 décembre 2015 pour la prise en charge des DEA professionnels de catégorie 6 « Meubles de cuisine »

#### 1/ Périmètre de la filière

La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) regroupe tout bien meuble participant à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public et permettant de s'asseoir, s'allonger, poser ou ranger. Elle ne comprend pas les tapis, les rideaux et les objets de décoration. Comme pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et les déchets diffus spécifiques, son périmètre couvre plusieurs catégories de produits.



1	Meubles de salon/séjour/salle à manger
2	Meubles d'appoint
3	Meubles de chambre à coucher
4	Literie
5	Meubles de bureau
6	Meubles de cuisine
7	Meubles de salle de bains
8	Meubles de jardin
9	Sièges
10	Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivités

**Tableau 1 : Liste des 10 catégories d'éléments d'ameublement couverts par la filière REP**



Cette filière s'applique aussi bien aux DEA ménagers qu'aux DEA professionnels. À l'instar de la filière DEEE, les déchets d'éléments d'ameublement ménagers sont les déchets « issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets issus d'éléments d'ameublement qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles ou pour les besoins d'associations, sont similaires à ceux des ménages en raison de leur nature et des circuits par lesquels ils sont distribués ». Dans ce dernier cas il s'agit de déchets assimilés à ceux des ménages. Un élément d'ameublement professionnel est quant à lui un produit professionnel par nature et commercialisé via des circuits professionnels.

Il est également important de préciser ici que tout équipement électrique et électronique spécifiquement conçu et installé pour s'intégrer dans un élément

d'ameublement et ne pouvant fonctionner hors de cet élément rentre dans la filière DEA et non dans la filière DEEE. En revanche, tout équipement électrique et électronique intégré dans un élément d'ameublement et ne nécessitant pas d'être intégré à cet élément pour fonctionner entrera dans la filière DEEE ; l'élément d'ameublement dans lequel il est intégré sera lui soumis à la filière DEA.

Comme pour les autres filières, les producteurs d'éléments d'ameublement ont la possibilité de mettre en place des systèmes individuels de reprise ou de se regrouper au sein d'éco-organismes. C'est cette seconde option qui a été choisie par l'ensemble des metteurs sur le marché.

## 2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

### EUROPE

Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen et aucun objectif communautaire spécifique aux déchets d'éléments d'ameublement n'a été fixé.

### FRANCE

Cette filière a été impulsée en France par les lois Grenelle qui prévoyaient la mise en place d'une filière REP dédiée aux DEA à compter du 1er janvier 2011. Sa mise en œuvre a finalement été décalée au 1er janvier 2012. La filière est encadrée par le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 et par l'arrêté du 15 juin 2012 qui définit le cahier des charges des éco-organismes.

À l'échelle nationale, plusieurs objectifs ont été définis dans le cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière. Pour les filières ménagère et professionnelle, les éco-organismes devront d'ici la fin de leurs agréments en 2017 :

- Atteindre un objectif national de valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) d'au moins 80%. Cela revient à atteindre un maximum de 20% de DEA orientés vers des installations de stockage en 2017.

- Faciliter la réutilisation par des structures de l'économie sociale et solidaire en leur garantissant un gisement de qualité et en leur permettant d'augmenter

leur activité de réutilisation des DEA d'au moins 50% en tonnages.

- Développer l'éco-conception afin de réduire à la source la production de déchets d'au moins 3%.

Pour la filière ménagère, l'éco-organisme devra atteindre d'ici la fin de l'année 2015 un objectif national de 45% de réutilisation et de recyclage.

La filière professionnelle devra quant à elle atteindre un objectif de réutilisation et de recyclage de 75% d'ici 2015.

### ÎLE-DE-FRANCE

Le PREDMA n'a pas fixé d'objectif concernant la filière DEA étant donné que celle-ci n'était pas encore opérationnelle au moment de l'adoption du plan en 2009. Toutefois le PREDMA définit quelques objectifs relatifs à la filière « encombrants » qui concernent de fait en partie les DEA ménagers :

- Atteindre un taux de recyclage minimum de 25% des encombrants d'ici 2019

- Limiter leur taux d'enfouissement à 70%

- Développer le parc de déchèteries franciliennes (300 en 2019) pour mieux capter les gisements valorisables

## 3/ Organisation de la filière

Tous les metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sont donc désormais tenus d'assurer l'organisation ou le financement de la collecte et du traitement des DEA. Au même titre que pour la filière DEEE, un metteur sur le marché est :

### FABRICANT

fabrique en France et vend sous sa marque

### IMPORTATEUR

importe depuis un pays hors Union Européenne

### INTRODUCTEUR

importe depuis un pays de l'Union Européenne

### REVENDEUR SOUS SA MARQUE

distribue sous sa propre marque uniquement

### VENDEUR À DISTANCE

vend à des ménages à distance directement depuis l'étranger



## FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Les metteurs en marché de DEA ménagers et de literie à usage ménager ou professionnel peuvent – à compter de janvier 2013 – adhérer à l'éco-organisme mixte (financeur et organisateur) Eco-mobilier qui a été agréé par les pouvoirs publics le 26 décembre 2012 pour la période 2013-2017. L'agrément d'Eco-mobilier porte sur les 10 catégories de DEA d'origine ménagère et sur la literie (catégorie 4) d'origine ménagère et professionnelle. Cette filière présente la spécificité d'être la première filière « à la carte ». Cela signifie que les collectivités qui contractualisent avec Eco-mobilier peuvent choisir entre un dispositif financeur ou organisateur, et ce pour la collecte en déchèterie. En effet, l'ensemble des collectivités recourent à un dispositif financeur pour les meubles usagés contenus dans les encombrants collectés en porte-à-porte. Si la collectivité choisit un dispositif organisateur alors Eco-mobilier est tenu de lui

mettre gratuitement à disposition une benne dédiée de collecte et de prendre en charge l'enlèvement de cette benne ainsi que le tri et le traitement approprié des DEA collectés. Si la collectivité choisit un dispositif financeur alors elle reste responsable de la collecte en mélange des déchets pouvant contenir des DEA et recevra des soutiens financiers de la part de l'éco-organisme selon un barème progressif calculé en fonction de la quantité estimée annuellement de DEA restants dans les flux en mélange et de la hiérarchie des modes de traitement choisis pour ces déchets.

En 2014, Eco-mobilier compte 5 970 adhérents, soit 98% des metteurs en marché de meubles ménagers et de la literie domestique et professionnelle sur le territoire national.



Depuis 2013, la filière DEA ménagers se met en place progressivement sur l'ensemble du territoire national. Eco-mobilier a choisi de contractualiser avec toutes les structures en ayant fait la demande et déploie progressivement le maillage de points de collecte sur les territoires sous convention. L'éco-organisme s'est donc engagé à réaliser une montée en charge opérationnelle progressive de 20% au plus du gisement théorique de DEA par an pour chaque collectivité. Cette montée en

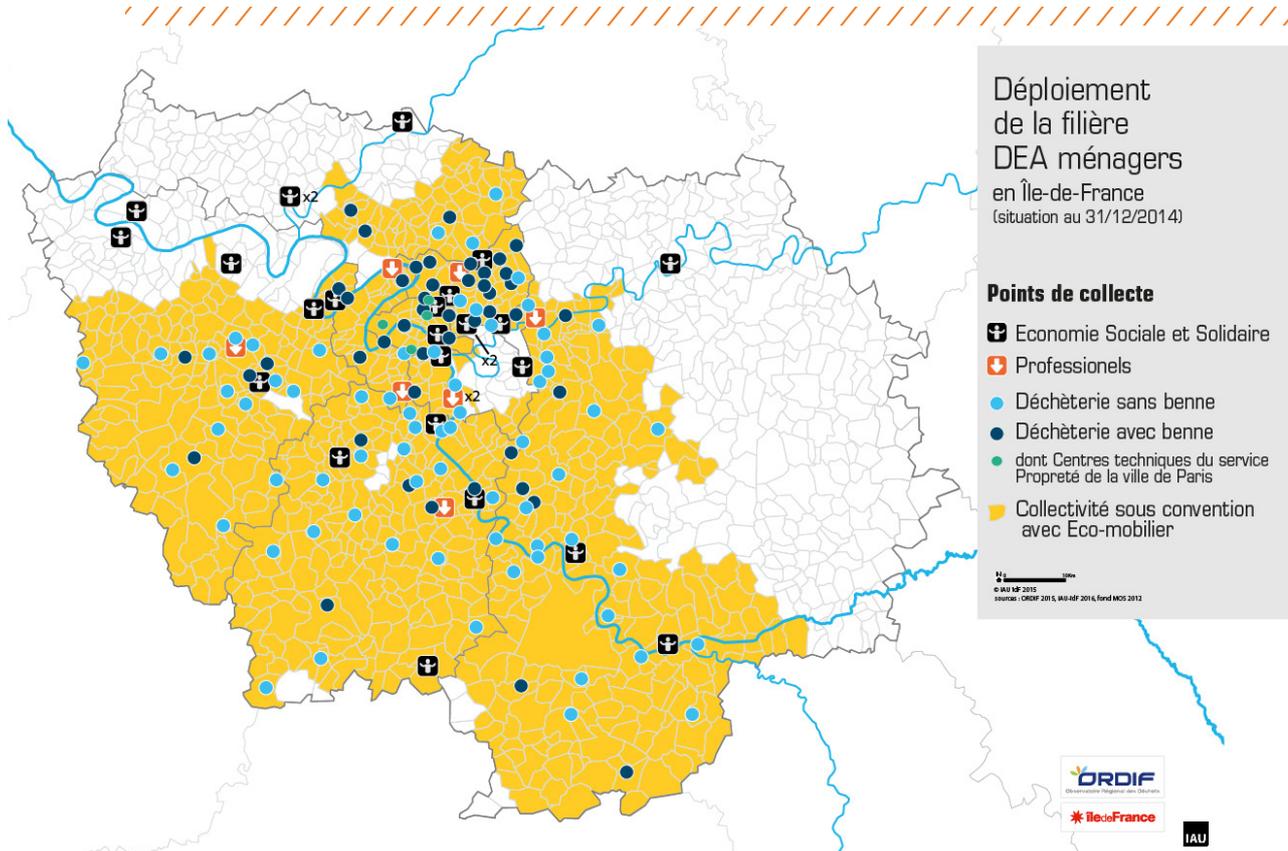
charge est prévue sur une durée de 5 ans et à la fin de la première période d'agrément de l'éco-organisme, en 2017, la totalité du gisement estimé de DEA ménagers devrait être quasiment couverte par le dispositif ; qu'il soit financeur ou opérationnel. En effet, 100% des DEA collectés en mélange dans les déchèteries ne disposant pas de benne Eco-mobilier ou dans le flux encombrants collectés en porte-à-porte sont par ailleurs soutenus financièrement.



Eco-mobilier a plutôt choisi de signer des contrats avec les syndicats de traitement afin de toucher directement des populations plus importantes ; 15 des 17 collectivités franciliennes sous contrat sont en effet des syndicats de traitement.

Afin de développer les partenariats avec les structures de l'économie sociale et solidaire, Eco-mobilier a signé une convention nationale avec Emmaüs et le réseau des ressourceries en 2013. Depuis, on compte en 2014, 300 structures de l'ESS qui sont conventionnées avec

l'éco-organisme pour collecter des meubles usagés. Grâce à cette convention, ces structures bénéficient d'une benne dédiée aux DEA entièrement prise en charge par Eco-mobilier et s'engagent à réaliser un taux minimum de réemploi de 50% et une traçabilité de tous leurs flux en échange du soutien financier de l'éco-organisme destiné à la prise en charge des déchets d'activités de ces structures et de leurs invendus issus de meubles usagés. En Île-de-France, en 2014, 25 structures de l'ESS étaient sous convention avec Eco-mobilier.



**Carte 1 : Déploiement de la filière DEA ménagers en Île-de-France en 2014**  
(source : Eco-mobilier)

### FILIÈRE DEA PROFESSIONNELS

Les producteurs de DEA professionnels peuvent quant à eux adhérer à l'éco-organisme organisateur Valdélia qui a été agréé le 31 décembre 2012 pour la période 2013-2017. L'agrément de Valdélia porte sur 9 des 10 catégories de DEA d'origine professionnelle ; la catégorie 4 d'origine professionnelle étant exclue du champ de Valdélia et prise en charge par Eco-mobilier. On notera qu'à partir du 15 décembre 2015 Ecologic

a aussi été agréé pour prendre en charge la catégorie relative aux meubles de cuisine d'origine professionnelle.

En 2014, 1 242 entreprises – soit 90% des metteurs en marché de la filière d'éléments d'ameublement professionnels (hors catégorie 4) – adhèrent à l'éco-organisme Valdélia.



Les détenteurs d'éléments d'ameublement professionnels sont à la fois les entreprises de toutes tailles (industries, magasins, bureaux, restaurants, hôtels, etc.) et les collectivités de toutes natures (administrations, activités scolaires, établissements de soins et de santé, activités de loisirs et de culture, etc.).

professionnels. L'enlèvement auprès de ces acteurs ne nécessite pas de système contractuel. Cependant, des conventions peuvent être passées avec certains acteurs le demandant.

En 2014, Valdélia a travaillé avec 1 199 acteurs : détenteurs et centres de massification volontaire hors points d'apport volontaire et livraisons directes dont 475 en Île-de-France qui ont donc pu bénéficier de solutions spécifiques d'enlèvement de leurs DEA

professionnels. Valdélia a également signé une convention avec des acteurs de l'ESS en 2013 afin de les soutenir financièrement dans leurs actions de collecte et de réemploi/réutilisation des meubles professionnels usagés. En 2014, l'éco-organisme est en partenariat avec 98 structures de l'ESS sur le territoire national.



## 4/ Les mécanismes financiers de la filière

L'éco-participation est calculée selon la fonction du meuble (assise, rangement, etc.), le matériau dominant (métal, bois, plastique, etc.) et le poids.

L'ensemble de la filière DEA oblige désormais légalement les metteurs en marché à afficher le montant de l'éco-participation sur l'étiquette du prix de vente de leurs produits afin d'informer le consommateur.

### FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Le barème amont est défini dans la filière DEA ménagers en fonction des matériaux constitutifs de chaque meuble et soit à l'unité pour les assises et le couchage, soit par tranche de poids pour le meuble meublant.

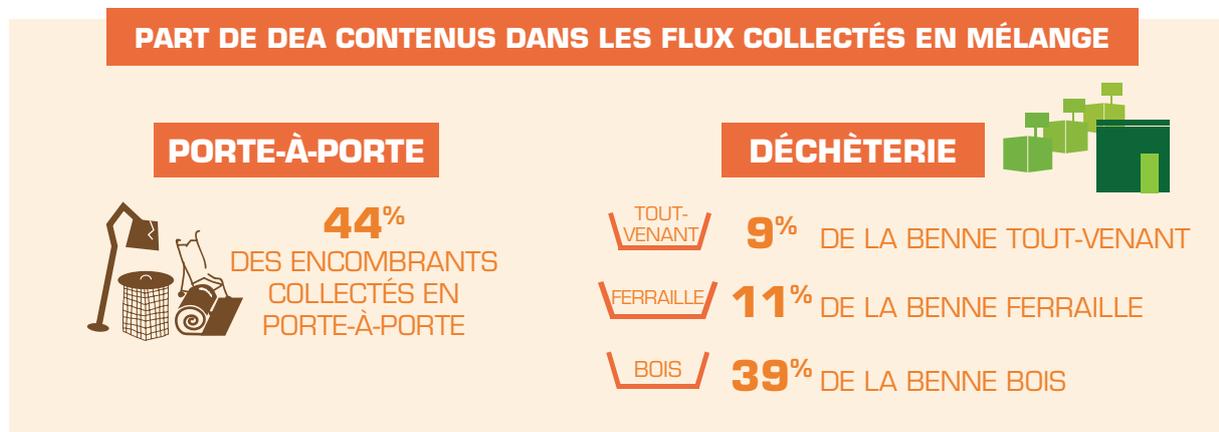
Les adhérents d'Eco-mobilier ont permis de mobiliser un total de 121,7 millions d'euros d'éco-contribution en 2014.

Le barème amont va connaître une hausse moyenne de 16% en 2016 afin de contribuer à financer la montée en charge progressive de la filière sur l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Il va également faire l'objet d'une éco-modulation à partir de 2016 afin d'encourager l'éco-conception. Une absence de hausse de barème au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – correspondant en moyenne à un bonus d'environ 20% – sera en effet allouée aux meubles composés de bois massif issu de forêts gérées durablement, aux meubles constitués de métal à plus de 95% ou encore aux meubles évolutifs.

Lorsqu'une collectivité, une structure de l'ESS ou encore un distributeur dispose d'une benne Eco-mobilier, la totalité des coûts de gestion des déchets collectés dans

cette benne est prise en charge par l'éco-organisme dans le cadre de son action organisatrice. Dans ce modèle, la collectivité touche de plus 2 500€ par an pour chaque déchèterie fixe disposant d'une benne Eco-mobilier mise gratuitement à disposition ainsi que 20€ à la tonne collectée dans cette benne.

Par ailleurs, l'éco-organisme propose également un dispositif financeur pour le soutien des DEA collectés en mélange dans d'autres flux. Afin de définir le montant à soutenir aux collectivités, Eco-mobilier réalise chaque année des caractérisations des flux encombrants collectés en porte-à-porte, ainsi que de trois flux collectés en déchèterie : le tout-venant, le bois et la ferraille pour connaître la part de DEA contenue dans ces flux. D'après les résultats de la campagne de caractérisation organisée en 2014, il a été défini que les DEA représentent 44% des encombrants collectés en porte-à-porte, 9% de la benne tout-venant, 39% de la benne bois et 11% de la benne ferraille. Ces taux de présence sont actualisés annuellement à l'occasion de campagnes de caractérisation. Les collectivités sont soutenues en fonction de ces proportions appliquées aux tonnages qu'elles collectent. Ces soutiens sont définis en fonction de la hiérarchie des modes de traitement.



Pour les DEA collectés en mélange avec d'autres déchets dans les déchèteries, il existe un soutien fixe de 1 250€ par an pour chaque déchèterie fixe éligible ainsi qu'une part variable à la tonne collectée définie selon les conditions suivantes :

Mode de traitement	Soutien à la tonne
Recyclage, hors ferraille	65€
Incineration avec valorisation énergétique à fort rendement (usine d'incinération des ordures ménagères ou unité de valorisation énergétique)	60€
Valorisation combustible (chaudière bois, combustible solide de récupération, co-incinération)	35€
Incineration avec valorisation énergétique à faible rendement	15€
Enfouissement ou incinération sans production d'énergie	5€

**Tableau 2 : Part variable du soutien applicable aux "tonnages équivalents DEA" issus des collectes en déchèterie**

(source : Eco-mobilier)



Ce barème est majoré pour les déchèteries en cours d'implantation d'une benne Eco-mobilier.

Le barème de soutien pour les DEA contenus en mélange dans les encombrants collectés en porte-à-porte (soit 44% des tonnages collectés) est défini comme suit :

Mode de traitement	Soutien à la tonne
Recyclage, hors ferraille	115€
Incinération avec valorisation énergétique à fort rendement (usine d'incinération des ordures ménagères ou unité de valorisation énergétique)	80€
Valorisation combustible (chaudière bois, combustible solide de récupération, co-incinération)	60€
Incinération avec valorisation énergétique à faible rendement	20€
Enfouissement ou incinération sans production d'énergie	5€

**Tableau 3 : Part variable du soutien applicable aux "tonnages équivalents DEA" issus des collectes d'encombrants en porte-à-porte** (source : Eco-mobilier)

Les structures de l'économie sociale et solidaire sont également soutenues par Eco-mobilier dans le cadre des actions de collecte de mobilier usagé qu'elles réalisent. Le montant de ce soutien varie en fonction du tonnage collecté et du taux de réemploi de ces meubles usagés. Ces structures sont tenues de déclarer les tonnages collectés chaque année selon le mode de collecte : porte-à-porte sur rendez-vous, apport en déchèterie ou apport direct auprès de la structure. Elles doivent également

déclarer leur taux de réemploi sur la totalité des tonnages récupérés. Eco-mobilier peut dès lors soutenir jusqu'à 50% maximum du tonnage annuel de DEA récupérés par la structure de l'ESS. L'éco-organisme soutiendra alors 100€ la tonne pour les collectes sur rendez-vous en porte-à-porte et 20€ la tonne pour les collectes en déchèterie ou directement au sein de la structure.

### FILIÈRE DEA PROFESSIONNELS

Le barème amont est défini selon la catégorie et la nature de chaque meuble mis en marché et en fonction des matériaux qui le constituent. Le barème modulé en fonction des matériaux constitutifs est fait en faveur des matériaux à plus fort potentiel de recyclabilité.

En 2014, Valdelia a perçu 21,6 millions d'euros grâce aux éco-contributions versées par ses adhérents.

L'éco-organisme prend en charge 100% des coûts de collecte et de traitement des DEA collectés dans une benne dédiée sur le site de l'entreprise pour les lots supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup>. Pour les lots inférieurs à 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup>, les détenteurs sont

tenus de déposer leurs DEA auprès de points d'apport volontaire ou de centres de massification volontaire. Ces derniers ne reçoivent pas de soutien mais les coûts de traitement des DEA récupérés sur ces points de collecte sont entièrement pris en charge par Valdelia.

Valdelia soutient les structures de l'ESS à la tonne réemployée ou réutilisée et non pas à la tonne collectée. Ce dispositif a été préféré à celui du soutien à la tonne collectée afin d'inciter les acteurs de l'ESS à bien évaluer les besoins réels de réemploi/réutilisation sur leur territoire et d'éviter la problématique du stockage de meubles usagés non valorisés sur leurs sites.

## 5/ Modalités de collecte

Les deux éco-organismes ont pour obligation de garantir des solutions de reprise gratuite des DEA sur l'ensemble du territoire national ; y compris pour les DEA issus d'activités de réemploi et de réutilisation liées au fonctionnement de structures de l'économie sociale et solidaire.

### FILIÈRE DEA MÉNAGERS

La collecte des meubles ménagers usagés peut se faire de différentes façons :

#### EN PORTE-À-PORTE

dans le cadre d'une collecte dédiée ou en mélange avec les encombrants

#### EN DÉCHÈTERIE

dans une benne dédiée Eco-mobilier ou en mélange dans les bennes tout-venant, bois et/ou ferraille

#### EN APPORT VOLONTAIRE

directement auprès de structures de l'économie sociale et solidaire

#### AUPRÈS DE DISTRIBUTEURS VOLONTAIRES

la reprise « 1 pour 1 » n'étant pas obligatoire dans le cadre de la filière DEA



Dans ce dernier cas, les distributeurs peuvent bénéficier d'une benne Eco-mobilier directement installée sur leur site ou bien d'une carte Pro mise à disposition par l'éco-organisme leur permettant d'accéder gratuitement à une déchèterie publique ou professionnelle s'ils n'ont pas la place ou le personnel suffisant pour prendre en charge la benne dédiée sur site. En Île-de-France, toutes les déchèteries publiques acceptant les professionnels et disposant d'une benne Eco-mobilier font partie de ce réseau.

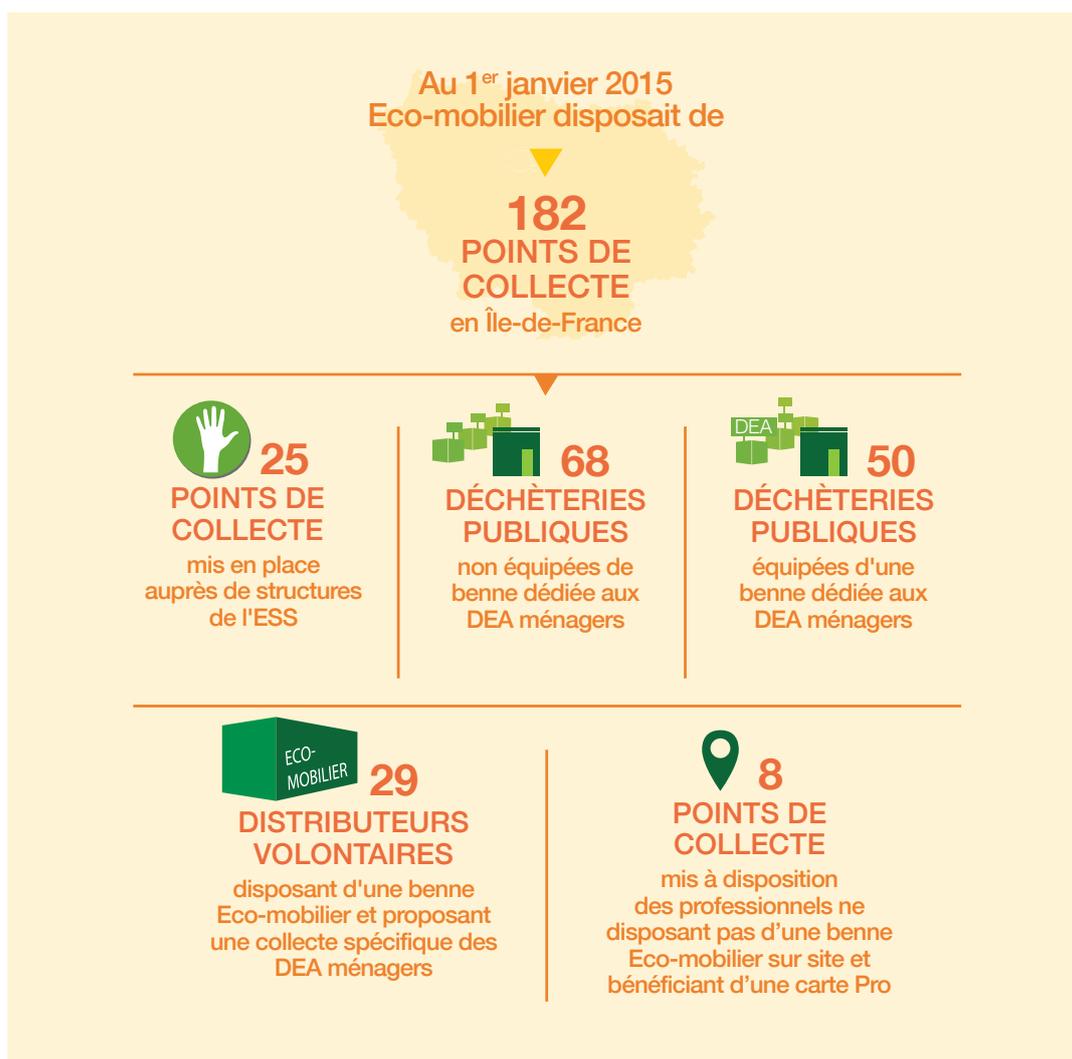
Les premières bennes Eco-mobilier ont été installées en déchèterie en octobre 2013.

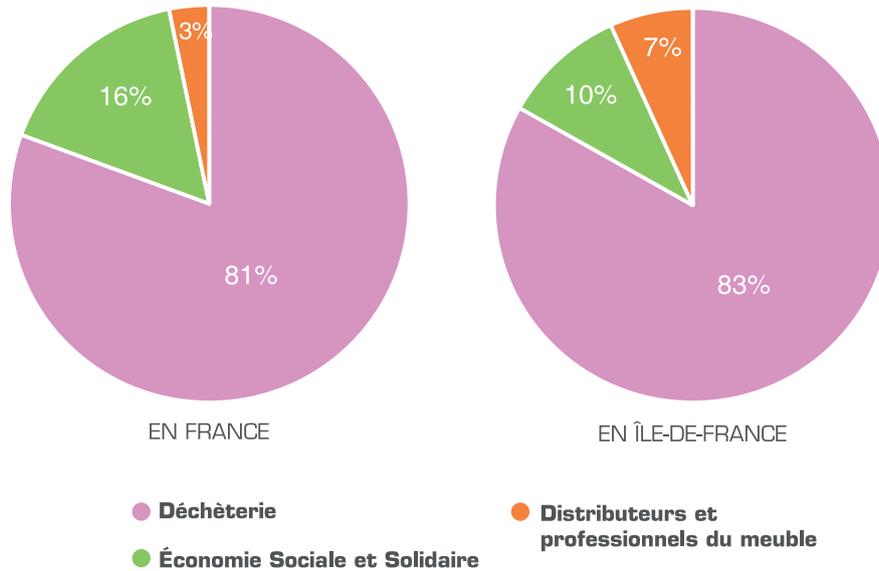


Les structures de l'économie sociale et solidaire peuvent collecter les DEA via trois voies :

- un caisson dédié au réemploi disposé sur la déchèterie
- l'apport direct des particuliers dans leurs locaux
- une collecte en porte-à-porte sur rendez-vous chez les usagers

Elles rénovent ensuite ou non les meubles qu'elles remettent en vente dans leurs boutiques, et ce souvent à bas coût afin d'offrir une solution adaptée aux personnes démunies. Elles ont enfin la possibilité de se défaire des meubles non réemployés ou non réutilisés en les disposant dans la benne Eco-mobilier qui sera intégralement prise en charge par l'éco-organisme.





© ORDIF

**Figure 1 : Répartition par mode de collecte des tonnages pris en charge opérationnellement par Eco-mobilier en 2014**  
(source : Eco-mobilier)

En 2014, on notera une même tendance entre la France et l'Île-de-France sur les répartitions des tonnages collectés dans une benne Eco-mobilier par mode de collecte. En effet, plus de 80% de ces tonnages ont été collectés en

déchèterie, quand 10% l'ont été via des structures de l'ESS et 7% chez des distributeurs et professionnels du meuble sur le territoire francilien.

### FILIÈRE DEA PROFESSIONNELS

On notera que les modalités de reprise gratuite des DEA professionnels varient selon le tonnage remis par le détenteur. Les lots supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup> sont complètement pris en charge tandis que les détenteurs

de lots inférieurs à ces quantités sont responsables de déposer leurs DEA auprès des points d'apport dédiés.

#### LOTS INFÉRIEURS À 2,4 TONNES OU 20M<sup>3</sup>

■ Le détenteur demande au distributeur chez qui il a acquis son meuble s'il dispose d'une solution de collecte des DEA, c'est-à-dire s'il a mis en place un centre de massification volontaire. Cette démarche est complètement volontaire aujourd'hui.

■ Le détenteur a accès à des points d'apport volontaire de collecte sur l'ensemble du territoire.

#### LOTS SUPÉRIEURS À 2,4 TONNES OU 20M<sup>3</sup>

■ L'éco-organisme assure la reprise gratuite des DEA en mettant à disposition un contenant (benne, camion-hayon, etc.) auprès du détenteur afin que ce dernier le remplisse avec les DEA dont il souhaite se débarrasser. Dans ce cas, le détenteur est responsable du déménagement et du chargement de ses meubles usagés dans la benne mise à disposition par l'éco-organisme.

■ Le détenteur peut faire appel à une structure de l'ESS conventionnée avec Valdelia pour faire enlever son mobilier usagé directement sur site. Dans ce cas, un conseiller technique de Valdelia est chargé de coordonner une visite des acteurs de l'ESS sur le site concerné pour réaliser une récupération sélective des meubles usagés pouvant faire l'objet de réemploi et/ou réutilisation.



Afin de faciliter le dépôt des meubles professionnels usagés par des détenteurs de petits volumes, Valdélia a développé un maillage de points d'apport volontaire et de centres de massification volontaire sur l'ensemble du territoire national.

Un point d'apport volontaire est un site sur lequel les détenteurs de DEA professionnels peuvent venir déposer eux-mêmes les meubles usagés. Ce sont notamment des sites professionnels de gestion des déchets ou encore dans certains cas des structures de l'économie sociale et solidaire. Les points d'apport volontaire sont conventionnés avec Valdélia et sont rémunérés pour la collecte des DEA.

Un centre de massification volontaire est un site disposant d'une benne de collecte spécifique des DEA professionnels tel que :

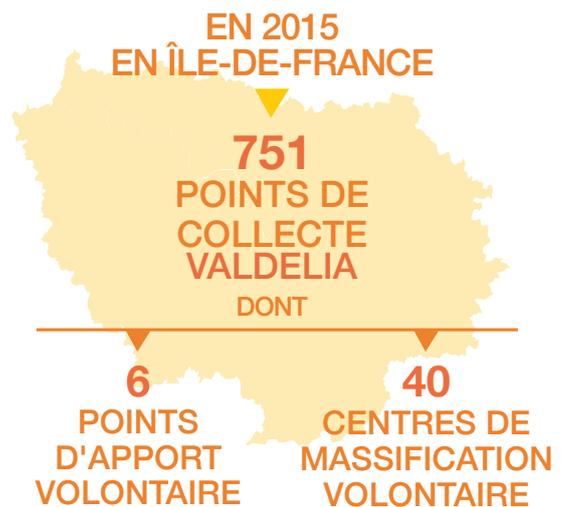
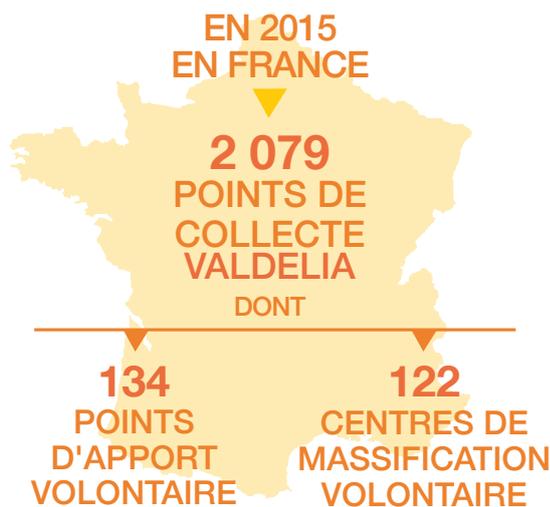
- un distributeur de mobilier professionnel
- un centre professionnel de gestion des déchets comme les centres de tri DIB qui arrivent déjà à extraire une partie de DEA professionnels du gisement qu'ils reçoivent
- une plateforme logistique
- un déménageur
- un détenteur récurrent tel qu'un centre hospitalier universitaire par exemple

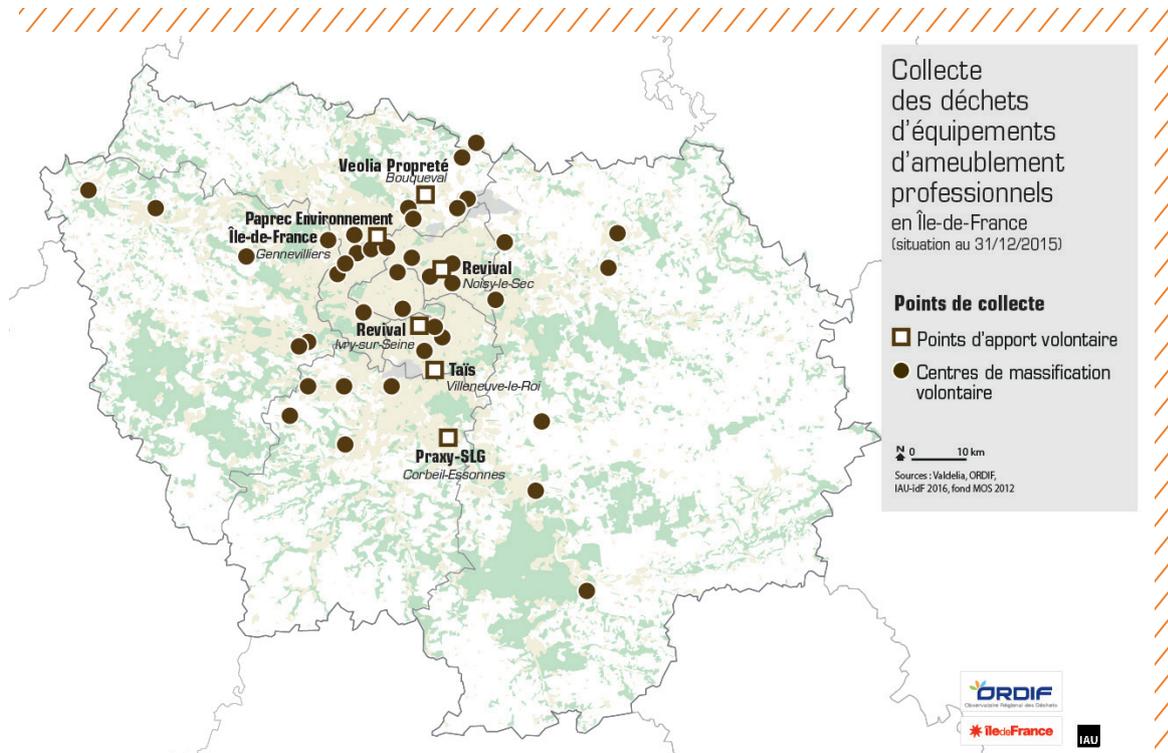
Ces centres de massification volontaire ne sont pas ouverts au public, ne contractualisent pas avec Valdélia contrairement aux points d'apport volontaire et aux prestataires de collecte et de traitement, ne sont pas rémunérés pour la collecte des DEA et servent de solution

intermédiaire de collecte. Ils sont toutefois conventionnés avec l'éco-organisme. Lorsque la benne est pleine, les collecteurs conventionnés avec l'éco-organisme viennent les enlever afin de transporter le flux de DEA collecté vers les centres de traitement conventionnés.

Il est par ailleurs important de noter ici que les détenteurs de mobilier professionnel ont également la possibilité de déposer leurs meubles usagés en bon état directement sur les sites des structures de l'économie sociale et solidaire ou encore de faire appel à leur service d'enlèvement dans l'objectif de donner une seconde vie au mobilier. En effet, pour des lots supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup>, il a déjà été précisé que les structures de l'ESS peuvent directement se rendre sur place afin de trier et de collecter les meubles usagés qui les intéressent. Cependant ce dispositif va évoluer à partir de 2016 puisque les collecteurs conventionnés avec Valdélia vont être amenés à réaliser un premier tri des meubles pouvant faire l'objet de réemploi au moment de la collecte afin de les regrouper sur des plateformes de massification identifiées. Ce mobilier sera alors stocké puis diffusé sur une plateforme web afin de permettre aux structures de l'ESS partenaires de Valdélia de collecter le mobilier pour lequel elles ont déterminé un potentiel de seconde vie.

En France en 2014, on compte au total 1 250 points de collecte Valdélia dont 51 points d'apport volontaire et 103 centres de massification volontaire. Les autres points de collecte correspondent aux détenteurs eux-mêmes. La filière a beaucoup évolué entre 2014 et 2015 ; c'est pourquoi sont également présentés ici les chiffres 2015.

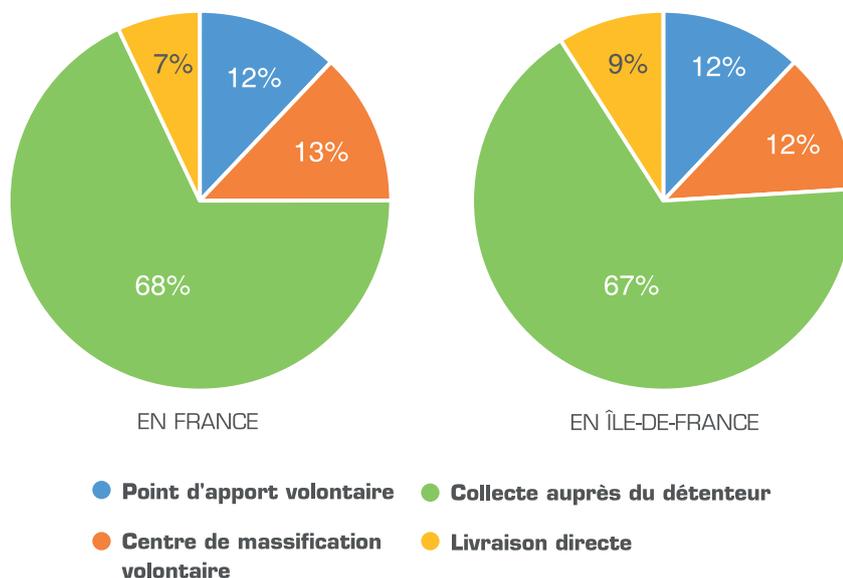




**Carte 2 : Points d'apport volontaire et centres de massification volontaire de la filière DEA professionnels en Île-de-France en 2014 (source : Valdelia)**

On observe une répartition similaire des modes de collecte des DEA professionnels (hors literie) sur les territoires national et francilien. La majorité des tonnages de DEA professionnels du périmètre de Valdelia sont

collectés grâce à un contenant mis à disposition des détenteurs directement sur place ; cela représente 68% des tonnages nationaux collectés et 67% des tonnages franciliens collectés en 2014.



\* données pour les DEA professionnels pris en charge par Valdelia uniquement (hors literie professionnelle)

**Figure 2 : Répartition par mode de collecte des tonnages de DEA professionnels collectés en 2014 (source : Valdelia)**

Eco-mobilier a par ailleurs mis en place des dispositifs de collecte de la literie professionnelle usagée (matelas et sommiers) :

- une autorisation ponctuelle d'accès en déchèterie professionnelle pour les petites structures déposant moins de 60 matelas « une place » et moins de 37 matelas « deux places »
- une benne quand la structure doit renouveler plus de 60 matelas « une pièce » ou plus de 37 matelas « deux pièces »

■ au-delà d'un certain nombre de pièces, il est également possible de massifier les matelas à l'aide d'un semi-remorque.

Eco-mobilier a par exemple déjà réalisé des enlèvements auprès de structures de l'hôtellerie, de centres hospitaliers, de centres pénitenciers ou encore de centres de vacances.



## 6/ Dispositifs de traitement

Au moment de la naissance de la filière DEA, en 2011, 55% de ces déchets étaient envoyés vers des installations de stockage de déchets non dangereux. En 2014, 48% des tonnages collectés dans le cadre de la filière ménagère opérationnelle ont été envoyés vers des filières de recyclage et plus de 75% des tonnages collectés via la filière professionnelle sont entrés dans des filières de recyclage et de réutilisation. Les deux éco-organismes ont donc déjà atteint les objectifs qui leur ont été fixés en matière de réutilisation/recyclage.

La réglementation relative à la filière impose le respect de la hiérarchie des modes de traitement pour les DEA. Les filières de traitement de ces déchets doivent donc être envisagées comme suit selon l'état et la nature des produits :

- Réemploi direct des meubles usagés
- Réutilisation des éléments entiers, avec remise en état et revente d'occasion
- Réutilisation de pièces pour réparer d'autres éléments
- Recyclage et valorisation matière (bois, ferraille, matelas, plastique)
- Valorisation énergétique de Combustible Solide de Récupération (CSR)
- Incinération avec valorisation énergétique

■ Élimination par incinération sans valorisation énergétique ou dans une installation de stockage de déchets non dangereux

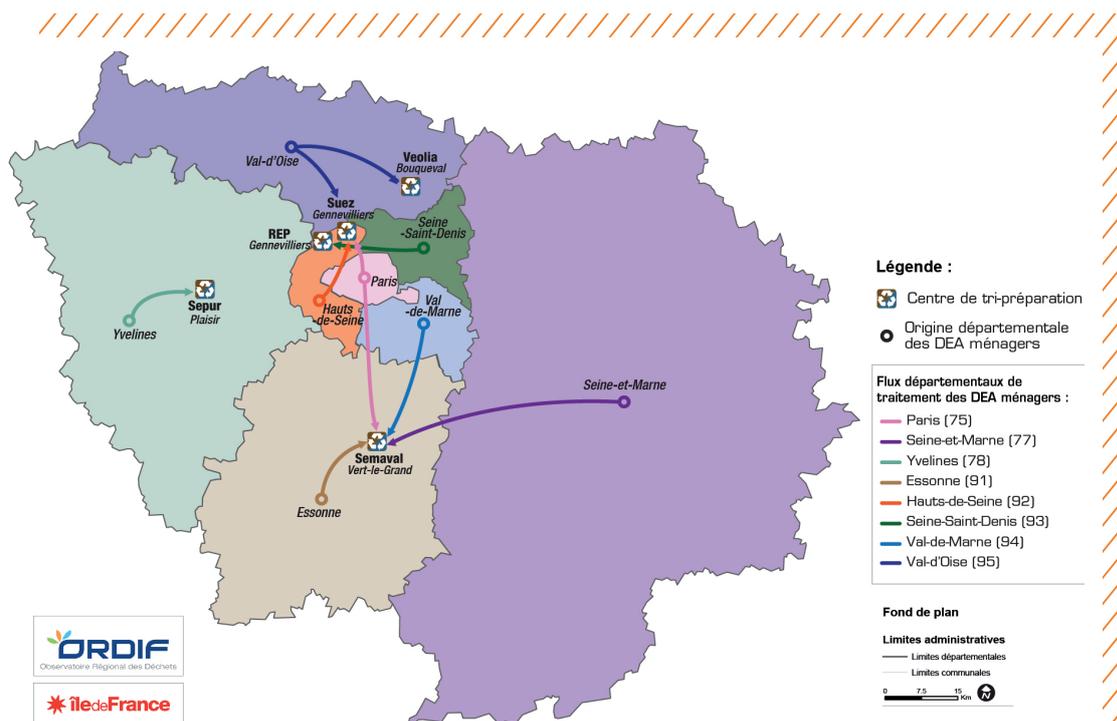
Les meubles usagés pouvant faire l'objet de réemploi ou de réutilisation sont donc orientés autant que faire se peut vers des structures locales de l'ESS afin d'être revendus à bas coût au sein de leurs boutiques.

Le bois – qui constitue près de 70% des matériaux constituant des DEA – fait l'objet d'un recyclage sous forme de panneau de particules après broyage. Les meubles en plastique sont triés par type de plastique puis sont broyés et transformés en billes pour la fabrication de tuyaux. Les matelas sont quant à eux démantelés afin de récupérer notamment la mousse qui servira dans la fabrication de panneaux isolants, de rembourrages pour automobiles ou de tatamis de judo. En 2014, on est capable de valoriser 80% d'un matelas.

Dans le cadre d'appels à projet de R&D lancés conjointement par Valdelia, Eco-mobilier et l'ADEME, de nouvelles solutions de traitement devraient voir le jour dans les prochaines années : faciliter la récupération de la fibre de bois et en développer les usages, fabriquer des bioéthanol et des bioplastiques ou encore transformer les mousses en nouveaux produits.

## FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Après avoir été collectés, les DEA ménagers sont orientés vers des centres de tri où ils sont triés en six flux distincts : ferrailles, bois, plastiques, rembourrés, matelas et refus de tri.



**Carte 3 : Centres de tri-préparation des DEA ménagers collectés par Eco-mobilier en Île-de-France en 2014 (source : Eco-mobilier)**



## FILIÈRE DEA PROFESSIONNELLS

Une fois qu'ils ont été collectés, les DEA professionnels gérés par Valdelia sont acheminés vers des centres de tri. Jusqu'à début 2015, ils étaient triés en quatre catégories : assises, couchage, rangement et plan de pose et de travail. À partir de 2015, ils ne seront plus triés que selon deux catégories : assises et non-assises. En 2015, les DEA professionnels collectés en Île-de-France sont envoyés vers trois centres de tri-prétraitement : SITA à Gennevilliers (92), PRAXY-SLG à Corbeilles-Essonnes (91) et ECOPHU à Noisy-le-Sec (93).

En 2014, Eco-mobilier travaille sur le territoire national avec trois sites de démantèlement et de traitement des matelas usagés pour une capacité annuelle totale

de 16 000 tonnes. À la fin de l'année 2015, il est prévu de disposer de nouvelles installations permettant d'obtenir une capacité annuelle de traitement des matelas de 45 000 tonnes sur le territoire national ; soit 900 000 matelas. En Île-de-France, tous les matelas sont orientés vers Recyc-Matelas à Limay (78). 85% de ces derniers sont recyclés et 15% sont envoyés vers la filière de valorisation énergétique de CSR. Les sommiers sont quant à eux traités dans les mêmes filières de traitement que celles des DEA ménagers et on observe donc les mêmes ratios ; à savoir 48% de recyclage, 33% de valorisation énergétique (chaudière bois, CSR et incinération) et 19% de stockage.



## 7/ La filière en chiffres

### FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Estimation du gisement de déchets d'équipements d'ameublement ménagers :



En Île-de-France, on peut réaliser une estimation du gisement de DEA ménagers collectés dans les flux en mélange grâce aux données obtenues via les caractérisations menées par Eco-mobilier en 2014 à l'échelle nationale. On gardera toutefois à l'esprit qu'il s'agit de données moyennes nationales et que l'on peut tout à fait imaginer que des caractérisations à l'échelle régionale montreraient peut-être quelques variations par rapport aux données françaises. En s'appuyant sur les chiffres de l'enquête Collecte 2014 menée par l'ORDIF, et en considérant que 44% des encombrants collectés en porte-à-porte en 2014 étaient des meubles usagés, on estime un ratio de 10,4 kg/hab. des DEA ménagers collectés en porte-à-porte. Si l'on procède de même avec

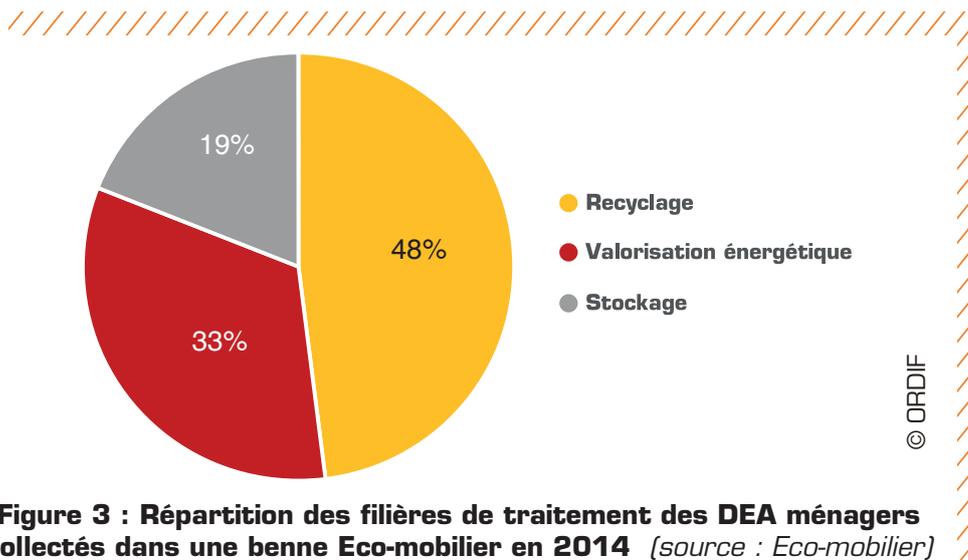
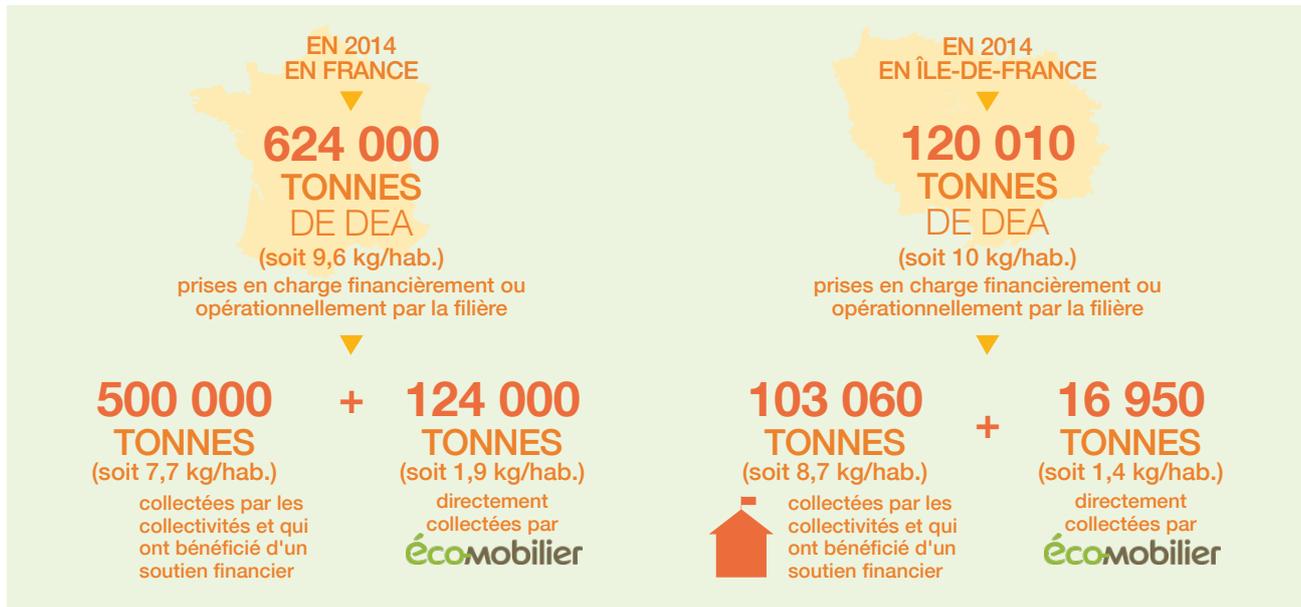
les données des bennes bois (39% de DEA), ferraille (11% de DEA) et tout-venant (9% de DEA), on obtient un ratio de collecte en déchèterie des DEA en mélange avec d'autres flux de 4 kg/hab. En résumé, en Île-de-France en 2014, on peut estimer un ratio moyen global de DEA ménagers collectés de l'ordre de 15,8 kg/hab. ventilés de la façon suivante :

- 10,4 kg/hab. collectés en porte-à-porte en mélange dans le flux encombrants
- 4 kg/hab. collectés en déchèterie en mélange dans les bennes bois, ferraille et tout-venant
- 1,4 kg/hab. collecté en déchèterie dans les bennes dédiées Eco-mobilier



La grande différence observée entre le gisement à l'échelle nationale et régionale – à savoir la tendance inverse en matière de mode de collecte – peut notamment s'expliquer du fait du réseau de déchèteries fixes moins dense en Île-de-France que sur le territoire national (une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France en

2013 contre une déchèterie pour 14 000 habitants en France) ainsi que par un taux de motorisation plus faible de la population francilienne et un service de collecte des encombrants en porte-à-porte plus déployé sur la région que sur le reste du territoire national.



**Figure 3 : Répartition des filières de traitement des DEA ménagers collectés dans une benne Eco-mobilier en 2014** (source : Eco-mobilier)

En 2014, l'orientation des DEA ménagers collectés directement par Eco-mobilier vers les différentes filières de traitement n'a pas connu de disparité entre les territoires. C'est pourquoi les chiffres présentés s'appliquent à la fois à l'échelle nationale et régionale. On notera donc que 48% des DEA collectés dans les bennes Eco-mobilier ont été orientés vers des filières de recyclage, 33% ont été traités dans des filières de valorisation énergétique telles que des chaudières à bois, la filière CSR ou encore vers des usines d'incinération à valorisation énergétique, et 19% ont été envoyés vers des installations de stockage. En 2014, Eco-mobilier a donc d'ores-et-déjà atteint les objectifs fixés dans son cahier des charges quant aux proportions de chaque filière de traitement prescrites.

Par ailleurs, 103 060 tonnes de DEA ont été collectées en mélange en déchèterie ou avec les encombrants collectés en porte-à-porte en Île-de-France en 2014. Pour

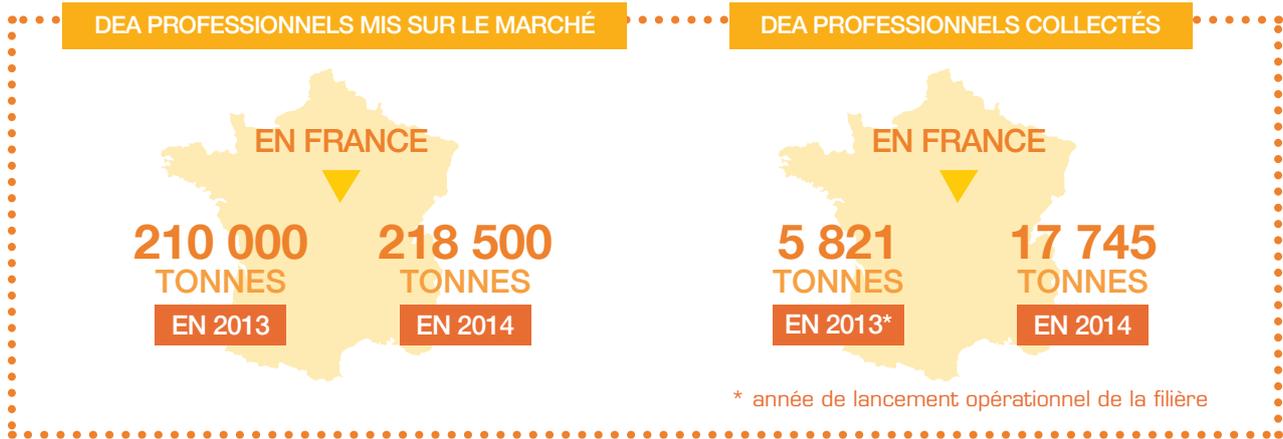
recevoir les soutiens définis en fonction des destinations de traitement, les collectivités sous convention avec Eco-mobilier déclarent les filières de traitement utilisées pour leurs flux tout-venant, ferraille et bois collectés en déchèterie et pour les flux d'encombrants collectés en porte-à-porte. Ainsi en 2014 en Île-de-France, les « tonnages équivalents DEA » collectés en mélange ont été envoyés pour :

- 29% vers des filières de recyclage hors métaux
- 3% vers des filières de recyclage des métaux
- 18% vers des filières de valorisation énergétique à fort rendement
- 0,5% vers la filière de valorisation combustible (CSR)
- 3% vers des filières de valorisation énergétique à faible rendement
- 46,5% vers des installations de stockage des déchets



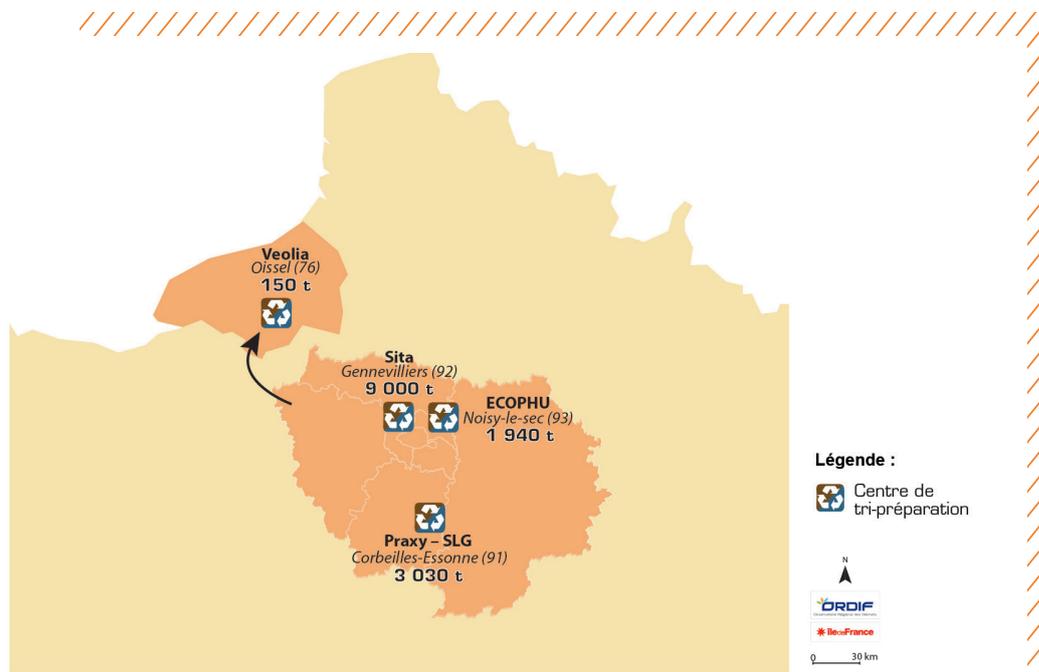
## FILIÈRE DEA PROFESSIONNELLS

Valdelia a mis en place un système de déclaration en ligne des mises sur le marché à l'usage des vendeurs de meubles professionnels.



En Île-de-France, ce sont 10 984 tonnes de DEA professionnels qui ont été collectées par la filière en 2014. Il est intéressant de noter que les tonnages de DEA professionnels collectés par la filière en Île-de-France représentent 62% des tonnages totaux collectés en France en 2014. Cela s'explique notamment par la très forte concentration d'entreprises présentes au sein du quartier de la Défense dans les Hauts-de-Seine. Étant donné que la filière a beaucoup évolué de 2014 à 2015, et que les contrats avec les centres de traitement ont changé depuis, les chiffres franciliens 2015 de la collecte sont également présentés dans ce rapport. Cette même année, environ 14 100 tonnes

de DEA professionnels ont donc été collectées en Île-de-France. Ces DEA ont été orientés vers trois centres de tri-préparation franciliens ainsi que vers un centre situé en Seine-Maritime pour les DEA professionnels collectés dans le bassin de Mantes-la-Jolie. Des filières de traitement de proximité sont donc privilégiées. Les données 2015 relatives aux proportions des différents modes de traitement – recyclage, valorisation énergétique, stockage – ne seront disponibles qu'à partir de mars 2016. Les chiffres présentés ici et sur la carte suivante ne comprennent pas la literie professionnelle qui n'entre pas dans le champ de Valdelia.



**Carte 4 : Centres de tri-préparation des DEA professionnels collectés par Valdelia en 2015 en Île-de-France** [source : Valdelia]

Concernant la literie professionnelle, seuls les tonnages de matelas sont suivis de manière séparée. En effet, les sommiers d'origine professionnelle sont comptabilisés en mélange avec les DEA ménagers. 400 tonnes de matelas professionnels ont été collectées en 2014 via la filière soutenue par Eco-mobilier à l'échelle nationale

dont 115 tonnes d'origine francilienne. Sur l'ensemble du territoire national, 85% de ces matelas ont été recyclés et 15% ont été orientés vers des filières de valorisation énergétique de CSR. Les tonnages de sommiers professionnels sont donc quant à eux compris dans les tonnages globaux de DEA ménagers.

## EN PARTENARIAT AVEC





PLUS D'INFORMATIONS :

**Aurore MEDIEU**

Chef de projets Europe et filières REP  
ORDIF - Cité régionale de l'environnement  
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN  
a.medieu@ordif.com

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

**15 DÉCEMBRE 2016**

La matinée des solutions pour gérer  
les déchets des administrations

**10 JANVIER 2017**

Les déchets de chantier



**Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France**

90, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

Tél. : 01 83 65 40 00

communication@ordif.com / www.ordif.com